

LE DROIT D'AUTEUR

ORGANE MENSUEL DU BUREAU INTERNATIONAL DE L'UNION

POUR LA PROTECTION DES ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES, A BERNE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Législation intérieure : POLOGNE. Loi relative aux droits d'auteur, du 29 mars 1926, p. 133.

PARTIE NON OFFICIELLE

Études générales : LA STATISTIQUE INTERNATIONALE DE LA PRODUCTION INTELLECTUELLE EN 1925 (Introduction, Allemagne, Argentine, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Chili, Chine, Costa-Rica, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, Esthonie, États-

Unis, France, Grande-Bretagne, Hongrie, Italie, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie, Russie, Salvador, Serbes, Croates et Slovénes [Royaume des], Suède, Suisse, Turquie, Uruguay), p. 138.
Appendice : Colonies britanniques, Japon, Lithuanie, p. 151.

Jurisprudence : ALLEMAGNE. Édition tombée dans le domaine public reproduite, avec remaniements, par un tiers. Inapplicabilité de la loi sur le droit d'auteur; absence de concurrence déloyale, p. 151.

AVIS AUX ABONNÉS

Afin d'éviter toute interruption dans le service de notre revue et en raison des complications résultant du change, nos abonnés à l'étranger sont priés d'envoyer sans retard le montant de leur abonnement pour 1927 (fr. 5.60 ARGENT SUISSE) à l'IMPRIMERIE COOPÉRATIVE, 34, rue Neuve, à BERNE, faute de quoi l'expédition sera suspendue.

PARTIE OFFICIELLE

Législation intérieure

POLOGNE

LOI

RELATIVE AUX DROITS D'AUTEUR

(Du 29 mars 1926.)⁽¹⁾

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Objet du droit d'auteur

ARTICLE PREMIER. — Est l'objet du droit d'auteur, du jour où elle a été fixée sous une forme quelconque (parole, écrit, imprimé, dessin, tableau, statue, musique, mimique, rythmique), toute manifestation de l'activité de l'esprit portant le caractère d'une création individuelle.

Sont de ce nombre, en particulier :

⁽¹⁾ Journal des Lois polonaises, 1926, n° 48, texte 286. La traduction française est due à M. Grappin; elle a été revue par M. le prof. Frédéric Zoll, l'un des auteurs de la loi.

les œuvres présentées en paroles, en écrits, en imprimés: discours, exposés, conférences, sermons, improvisations, lettres, mémoires, livres, brochures et articles, édités et non édités, ainsi que les ébauches, plans, esquisses préparés à cet effet; le domaine entier de la production littéraire, scientifique et aussi pratique, dans la mesure où cette dernière porte les marques d'une conception personnelle du sujet;

les compositions musicales de tout genre, avec ou sans paroles;

les œuvres appartenant au domaine de tous les arts graphiques et plastiques: dessinées, peintes, gravées, lithographiées, sculptées, burinées, ouvrages architecturaux, œuvres d'art décoratif appliqué aux métiers et à l'industrie, quel qu'en soit le genre, ainsi que les dimensions et la qualité des matériaux employés; les photographies et ouvrages obtenus par des procédés analogues à la photographie; les illustrations scientifiques, les cartes, les plans, les esquisses, les modèles scientifiques de tout genre; dans tous ces cas, jouissent de la protection aussi bien les ouvrages exécutés définitivement que les esquisses, dessins, plans et projets préparatoires;

les créations d'art mimique (pantomime) et rythmique (chorégraphie) originales ne procédant pas directement d'une œuvre d'art existante⁽¹⁾, les tableaux vivants, les productions cinématographiques et autres

⁽¹⁾ Les mots: « ne procédant pas directement d'une œuvre d'art existante » impliquent, nous écrit M. le professeur Zoll en date du 1^{er} novembre 1926, une restriction qui ne se justifie pas. En effet, les créations qui s'inspirent d'une œuvre existante n'en constituent pas moins des objets de la protection, même si elles ne donnent naissance qu'à un droit d'auteur dépendant au sens de l'article 2 de la loi. La Commission polonaise de codification s'emploiera à faire rectifier cette inexactitude.

œuvres traduites par une action muette, fixées dans des scénarios, des dessins, des photographies ou même simplement dans la mémoire d'un certain nombre de personnes.

ART. 2. — Les transformations des œuvres d'autrui, telles que traductions, adaptations, arrangements de musique, mises en film cinématographique, arrangements pour instruments de musique mécaniques, etc., constituent également l'objet du droit d'auteur. L'exercice dudit droit dépend de l'autorisation de l'auteur de l'original (droit d'auteur dépendant). L'autorisation est inutile quand le droit d'auteur touchant l'original est éteint. L'autorisation cesse d'avoir effet si la transformation n'a pas paru dans un délai de cinq années.

La limitation susdite n'est pas applicable aux œuvres qui portent le caractère d'une création originale, même si elles ont été inspirées par la production d'autrui.

ART. 3. — Le droit d'auteur existe également en ce qui concerne les productions photographiques et les productions réalisées par des procédés analogues, à condition que réserve expresse en soit faite de façon apparente sur les reproductions. Sur les photographies et les reproductions obtenues de façon analogue, sur les films, ainsi que sur les morceaux de musique mécanique, sur les rouleaux des phonographes et autres appareils de ce genre reproduisant mécaniquement une œuvre; l'année du cliché ou de la reproduction doit être indiquée de façon apparente. A défaut d'indication de l'année, le droit d'auteur à l'égard de ces œuvres n'a effet contre de tierces personnes que si ces dernières savaient que la durée du droit d'auteur n'était pas encore venue à expiration.

ART. 4. — Ne sont pas l'objet du droit d'auteur :

- 1° les lois, les ordonnances, les décisions des tribunaux et autres autorités, les écrits et formulaires officiels destinés par les autorités à être portés à la connaissance du public ;
- 2° les informations de presse ordinaires.

ART. 5. — Les œuvres indiquées aux articles 1 à 3 jouissent de la protection à partir du moment de leur apparition légale (édition, publication, représentation, etc.) dans les cas suivants :

- 1° si les auteurs de ces œuvres sont des citoyens de l'État polonais ou des étrangers domiciliés en Pologne ;
- 2° si les œuvres ont paru d'abord en Pologne ou simultanément en Pologne et à l'étranger ;
- 3° si elles ont été publiées d'abord en polonais ;
- 4° si la protection résulte des accords internationaux ou si elle est motivée par le principe de réciprocité.

Quant aux œuvres non encore publiées, tous les auteurs, citoyens de l'État polonais ou étrangers, jouissent de la protection.

Sujets du droit d'auteur

ART. 6. — Le droit d'auteur appartient en principe à l'auteur de l'ouvrage.

À défaut de preuve contraire, est réputée auteur la personne dont le nom figure sur l'ouvrage, ou est rendu public lors de l'exécution ou de la représentation d'une œuvre.

ART. 7. — Les éditeurs de recueils de chansons populaires, de mélodies, de proverbes, de contes, de récits, de modèles de style architectonique et autres productions de l'art populaire, d'extraits, d'anthologies, d'anciens manuscrits, d'éditions critiques, jouissent du droit d'auteur dans la mesure où le travail d'édition (choix, composition, établissement du texte, etc.) offre les caractères d'une création originale (art. 1^{er}).

ART. 8. — Le droit d'auteur, en ce qui concerne les ouvrages collectifs (encyclopédies, annuaires, calendriers et publications analogues) et en ce qui concerne les périodiques, est double : par rapport à l'ensemble, pour l'éditeur, et par rapport aux différentes parties, pour les auteurs respectifs. Les collaborateurs des ouvrages collectifs, s'ils reçoivent des honoraires d'auteur, ne peuvent, pendant un délai de trois ans à compter de la publication de ces parties dans l'ouvrage collectif, faire paraître ailleurs les parties par eux composées. Les collaborateurs des périodiques peuvent éditer ailleurs leurs travaux après que ceux-ci auront été publiés en entier dans le périodique. Cette réserve tombe quand la suite

du travail, pour une cause indépendante de l'auteur, ne paraît pas dans le périodique pendant plus de trois mois.

Les auteurs d'ouvrages en association (par exemple opéra et libretto, mélodie et texte, roman et illustration) ont un droit d'auteur commun pour l'ensemble ; cependant, chacun d'eux, pour sa partie, conserve un droit distinct.

Quant aux ouvrages indivis (par exemple un roman ou une œuvre dramatique écrite en commun par plusieurs auteurs), ils sont régis par les prescriptions relatives à la propriété commune (1).

ART. 9. — L'auteur d'une œuvre publiée sans indication de nom (anonyme) ou sous un nom d'emprunt (pseudonyme) est représentée, pour la défense des droits d'auteur, par l'éditeur et, à défaut de l'éditeur, par le bailleur de fonds. Cette substitution s'étend également à la défense des droits personnels. La substitution cesse dès le moment où l'auteur porte son nom à la connaissance du public.

ART. 10. — Le droit d'auteur, en ce qui concerne les productions photographiques ou les œuvres réalisées de façon analogue, les films cinématographiques et les arrangements d'œuvres musicales pour instruments, appartient à l'entrepreneur et, en cas de commande de l'œuvre, à la personne qui a fait cette commande.

ART. 11. — Les clauses définies par les dispositions des articles 6 à 10 peuvent être déterminées autrement dans le contrat.

Nature du droit d'auteur

ART. 12. — L'auteur dispose de son œuvre exclusivement et à tous égards ; en particulier, il décide si l'œuvre doit paraître, si elle doit être reproduite, répandue, et de quelle manière.

Tout auteur peut défendre ses droits personnels sans égard à l'existence ou à la non-existence du droit d'auteur (art. 58).

TITRE II

LIMITATIONS DES DROITS D'AUTEUR

ART. 13. — Dans le domaine littéraire, sous réserve des conditions de l'article 16, chacun est libre :

- 1° de reproduire dans des journaux les articles d'autres journaux publiés sans réserve ; toutefois, le droit de reproduction ne s'étend pas aux articles scientifiques ou littéraires ;
- 2° de reproduire dans des périodiques ou dans des œuvres destinées à des publi-

(1) Pour faire apparaître dans toutes ses nuances la pensée du législateur polonais, M. le professeur Zoll précise que seules sont ici visées les dispositions sur la propriété commune applicables *par analogie* aux ouvrages indivis de l'esprit.

- cations de ce genre les discours prononcés dans des réunions ou discussions à caractère public, ce qui néanmoins n'autorise pas à publier un recueil de discours d'une seule et même personne ;
- 3° de citer, dans des ouvrages constituant un ensemble indépendant, et ce à titre d'explication ou de renseignement, des passages succincts de conférences, de discours, ou d'autres productions scientifiques ou littéraires ; pour les œuvres de petite dimension, il ne doit être fait de chacune, au maximum, que trois citations, et seulement quand ces travaux ont déjà paru en volumes ; pour les anthologies, il est permis de puiser dans les œuvres d'autrui publiées soit en volumes, soit dans des périodiques, mais seulement après le décès des auteurs dont on donne des extraits ;
- 4° de donner de brefs résumés des œuvres publiées ou représentées ;
- 5° de répandre une œuvre parue par location d'exemplaires, conférences, récitations, à moins que ces dernières n'aient été expressément interdites par l'auteur ; une œuvre dramatique publiée peut être représentée, mais non sur un théâtre, non plus qu'en vue d'un bénéfice ;
- 6° d'utiliser comme texte d'une nouvelle composition musicale de petits fragments d'une œuvre poétique ou de petites poésies déjà parues (1).

ART. 14. — En ce qui concerne les compositions musicales, il est permis, sous réserves des conditions de l'article 16 :

- 1° de citer dans des ouvrages scientifiques et littéraires ou dans des manuels de courts passages de compositions musicales ou des productions complètes (2), à condition que ces œuvres aient été déjà publiées ;
- 2° de répandre les œuvres musicales parues en en louant des exemplaires, en organisant des conférences accompagnées d'exécutions strictement explicatives, en exécutant la composition même si l'on ne perçoit pas de droits, ou bien si cette exécution entre dans le programme d'une cérémonie nationale, ou encore si elle est organisée par une société musicale exclusivement pour ses membres ; il est interdit toutefois d'interpréter une œuvre scénique dans un théâtre.

(1) Cette restriction du droit d'auteur imposée au poète au profit du compositeur, et que M. Mathieu Glinski a critiquée au Congrès de Varsovie (v. *Droit d'Auteur*, 1926, p. 126, 2^e col.) a été introduite dans la loi par la diète polonaise, nous écrit M. le professeur Zoll.

(2) Il y a ici, observe M. le professeur Zoll, une erreur d'impression. Le texte voté par la diète polonaise parlait de productions *succinctes* (et non de productions complètes). Une rectification paraîtra — ou a peut-être déjà paru — dans le *Journal des lois polonaises*.

ART. 15. — En ce qui concerne les œuvres de dessin, de peinture, de sculpture, d'architecture et de photographie, il est permis, sous réserve des conditions de l'article 16 :

- 1° d'exposer ces œuvres publiquement, mais non en vue d'un bénéfice ;
- 2° d'en insérer des reproductions dans des œuvres scientifiques et dans des manuels ou de s'en servir pour illustrer des leçons, à condition qu'elles aient été publiées ou qu'elles soient exposées en permanence de manière à pouvoir être vues de tous ;
- 3° de copier dans les édifices du culte ou dans les musées les œuvres acquises pour eux directement de l'auteur, en se conformant toutefois aux prescriptions établies par la direction intéressée ;
- 4° de reproduire au moyen d'une technique quelconque, artistique ou autre, les œuvres d'art exposées en permanence sur les voies publiques, dans les rues, sur les places ou dans les jardins publics, mais non dans les mêmes dimensions ni en vue d'un usage analogue ; s'il s'agit d'œuvres architecturales, il n'est permis d'en reproduire que la façade extérieure ; quant aux édifices du culte et aux édifices publics, on peut en reproduire également l'intérieur ;
- 5° de reproduire en sculpture les œuvres de peinture ou les œuvres graphiques et inversement ;
- 6° de faire construire suivant les plans, descriptions, modèles et dessins publiés, si l'auteur, en les publiant, ne s'est point réservé le droit exclusif de construction ;
- 7° de reproduire des ouvrages de photographie, mais non au moyen de la photographie ni d'aucune façon similaire.

ART. 16. — Les emprunts aux œuvres d'autrui, tels qu'ils sont prévus aux articles 13 à 15, ne sont autorisés qu'à condition que l'emprunteur indique la source et l'auteur.

La liberté d'emprunter n'autorise à aucun changement. Ne sont autorisés, dans les compositions musicales, que les transpositions dans un autre ton, en une autre voix ou pour un autre instrument, et, dans les ouvrages de dessin ou de plastique, que les changements de dimensions et ceux que rend indispensables le mode de reproduction.

ART. 17. — Il n'est permis de copier ou de reproduire de toute autre façon une œuvre d'autrui que pour un usage strictement personnel et privé. Cette prescription n'est pas applicable aux constructions effectuées d'après le modèle architectural d'autrui.

ART. 18. — L'exercice du droit d'auteur en ce qui concerne les portraits de

tout genre est subordonnée à l'autorisation de la personne représentée sur le portrait, si elle n'a pas reçu de rétribution de l'artiste.

Cette autorisation est inutile :

- 1° s'il s'agit de portraits de personnes jouissant d'une notoriété générale et n'ayant fait aucune réserve lors de l'exécution de l'œuvre ;
- 2° si les portraits de ces personnes ne constituent qu'un détail d'un tableau représentant un cortège, une assemblée, un paysage, etc.

ART. 19. — L'exercice du droit d'auteur en ce qui concerne les lettres est subordonnée à l'autorisation de la personne à laquelle les lettres ont été adressées, si l'exercice dudit droit doit ou peut révéler le nom de cette personne. Pendant trente ans à compter du décès de cette dernière, il faut l'autorisation du conjoint si la séparation de corps n'avait pas été prononcée ; à défaut de conjoint, celle des parents ; à défaut de parents, celle des enfants du défunt ; à défaut d'enfants, celle des frères et sœurs.

TITRE III

DURÉE DU DROIT D'AUTEUR

ART. 20. — Le droit d'auteur expire cinquante ans après le décès de l'auteur, et, en ce qui concerne les ouvrages en association, cinquante ans après le décès du dernier des survivants.

Quant aux œuvres posthumes (non éditées du vivant de l'auteur), le droit d'auteur expire cinquante ans après le décès de l'auteur. Au cas où une œuvre posthume est publiée dans le courant des dix dernières années, la durée du droit d'auteur est prorogée de dix ans.

Le droit d'auteur appartenant originairement aux personnes juridiques expire cinquante ans après l'édition de l'ouvrage ou sa publication d'une autre façon. Ce même délai est applicable aux anonymes et aux pseudonymes si, avant la péremption du droit, l'intéressé ne s'en est pas déclaré publiquement l'auteur.

Le droit d'auteur pour les œuvres photographiques ou celles qui ont été réalisées de façon analogue expire dix ans après la prise de la photographie ; pour les ouvrages cinématographiques, vingt ans après la confection du film ; pour les arrangements de compositions musicales destinées aux instruments mécaniques, vingt ans à partir de l'arrangement. Le droit d'auteur, pour les séries de photographies ayant une valeur artistique ou scientifique, expire cinquante ans après le décès de l'éditeur.

ART. 21. — Si l'ouvrage paraît en parties séparées (tomes, fascicules, etc.), le délai est différent pour chaque partie ; cepen-

dant, si ces parties, quant à leur teneur, ne sont pas des œuvres distinctes, la durée du droit d'auteur compte de l'édition de la dernière partie.

ART. 22. — La durée du droit d'auteur est comptée par années, à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit le décès de l'auteur, l'édition légale ou tout autre événement prévu par les articles 20 et 21.

TITRE IV

CESSION DU DROIT D'AUTEUR

Dispositions générales

ART. 23. — Le droit d'auteur peut passer à d'autres personnes par acte entre vifs ou en cas de mort ; à défaut d'expression des dernières volontés, ce droit passe aux héritiers légaux.

ART. 24. — Le droit d'auteur, tant que l'auteur en jouit, ne saurait faire l'objet d'une saisie pour dette si l'auteur s'y oppose. Après le décès de l'auteur, si le droit d'auteur passe aux héritiers, et si l'œuvre n'a pas encore été publiée, peuvent s'opposer à la saisie : le conjoint de l'auteur, si la séparation de corps n'a pas été prononcée ; à défaut du conjoint, les parents ; à défaut de parents, les enfants du défunt ; à défaut d'enfants, ses frères et sœurs. Toutefois, ces personnes ne décident qu'autant qu'il n'y a pas d'indications suffisantes de la volonté de l'auteur quant à l'édition de l'œuvre.

Les limitations précédentes ne sont pas obligatoires si l'objet de la saisie est le droit d'auteur en ce qui concerne les ouvrages de photographie ou les travaux effectués de façon analogue, les ouvrages de cinématographie ou les arrangements d'ouvrages de musique pour instruments mécaniques.

ART. 25. — Les stéréotypes, plaques, pierres, formes et autres accessoires appartenant à l'ayant droit et servant exclusivement à l'exercice de son droit d'auteur constituent une appartenance de ce droit.

ART. 26. — Les droits et obligations des parties doivent être appréciés d'après le contrat ; s'il ne s'y trouve aucune indication spéciale, d'après les dispositions de la présente loi ; à défaut de ces dernières, d'après les dispositions correspondantes du droit commercial et du droit civil.

ART. 27. — L'auteur, en cédant la propriété d'une œuvre d'art, ne se désiste pas de ce fait du droit d'auteur ; toutefois, l'acquéreur n'est pas tenu d'admettre l'auteur à copier, reproduire ou exposer son œuvre.

ART. 28. — Nonobstant la cession du droit d'auteur à une autre personne, l'auteur conserve ses droits personnels.

ART. 29. — Le successeur légal, même s'il a acquis tous les droits d'auteur, n'est pas libre d'apporter des changements à l'ouvrage, sauf les changements imposés par une nécessité évidente et que l'auteur n'aurait pas de motif valable d'interdire.

ART. 30. — Nonobstant la cession du droit d'auteur, l'auteur ne perd pas le droit exclusif d'autoriser l'exercice des droits d'auteur (art. 2), à moins qu'il n'en ait été autrement convenu.

ART. 31. — Chacune des parties peut à tout moment, après quatre ans, dénoncer un an d'avance le contrat en vertu duquel l'auteur s'engage, pour une durée supérieure à cinq ans, à céder à l'autre partie ses œuvres futures ou une catégorie de ses œuvres ou bien à travailler régulièrement pour elle dans un ordre déterminé de production.

La renonciation à ce droit de la part de l'auteur est nulle devant la loi.

ART. 32. — Chacune des parties peut, par une déclaration motivée, résilier le contrat relatif à la création d'une œuvre jusqu'à la remise de cette œuvre, si après la conclusion du contrat, il s'est produit des événements imprévus constituant un motif légitime de résiliation, tels que : maladie de l'auteur rendant impossible pour une durée prolongée l'exécution de l'œuvre, circonstances contraignant l'auteur en considération de ses intérêts moraux réels à renoncer à son œuvre, insolvabilité de l'acquéreur, etc. La présente disposition ne ferme pas la voie aux actions intentées à raison d'enrichissement injuste non plus qu'aux actions en remboursement de fonds et en dommages-intérêts.

Contrat relatif à l'édition

ART. 33. — En vertu du contrat d'édition, l'éditeur acquiert le droit exclusif d'éditer un ouvrage littéraire ou artistique et s'engage à effectuer l'édition dans la forme appropriée, ainsi qu'à employer les moyens voulus pour sa diffusion; il doit, en cela, veiller aux intérêts moraux et matériels de l'auteur en rapport avec l'édition.

ART. 34. — L'éditeur ne peut pas céder ses droits à d'autres personnes sans l'autorisation de l'auteur, à moins qu'il ne les transfère en même temps que son entreprise. L'auteur est réputé avoir donné son autorisation s'il ne s'est pas opposé à la cession dans les deux mois qui suivent la date à laquelle il en a été avisé.

ART. 35. — L'auteur est tenu de fournir à l'éditeur son œuvre entière ou la partie destinée à être éditée à part, sans délai et en bonne forme; l'éditeur doit également

commencer sans délai les travaux d'édition et les achever en temps voulu.

ART. 36. — Si l'auteur n'a pas remis son œuvre à l'éditeur dans le délai convenable, l'éditeur peut lui accorder un délai supplémentaire, répondant aux circonstances, avec menace de résilier le contrat, et, si ce délai vient à expiration sans effet, résilier le contrat. L'auteur peut également résilier le contrat si l'éditeur, après lui avoir accordé un délai supplémentaire, répondant aux circonstances, avec menace de résilier le contrat, n'entreprend pas l'édition de l'œuvre. En ce qui concerne les prétentions réciproques, les dispositions générales du droit sont applicables; toutefois, en cas de non-livraison de l'œuvre par l'auteur, l'éditeur ne peut que l'actionner en dommages-intérêts, sans réclamer l'exécution de l'œuvre.

ART. 37. — L'éditeur peut se libérer de l'obligation d'éditer l'ouvrage en payant les honoraires convenus et en restituant l'œuvre, sauf arrangement contraire entre les parties; toutefois, l'éditeur ne saurait user de ce droit après les six mois qui suivent la remise de l'œuvre en ses mains, à moins que ne se soient produits ou n'aient été dévoilés des faits à raison desquels l'édition porterait un préjudice sérieux au bien public ou à la bonne renommée de l'éditeur.

ART. 38. — Les dispositions des articles 35 et 36 sont également applicables au cas où l'éditeur a acquis de l'auteur le droit de publier plusieurs éditions.

Avant de publier une nouvelle édition, l'éditeur est tenu de donner à l'auteur la possibilité d'apporter des changements à son œuvre. Cependant, il n'est pas permis à l'auteur de faire d'autres changements que ceux auxquels l'éditeur ne saurait s'opposer sans un motif valable.

ART. 39. — A défaut d'une indication spéciale dans le contrat, le montant des honoraires est fixé selon le principe de l'équité.

A défaut de convention touchant le terme de paiement, les honoraires sont versés au moment de la livraison de l'ouvrage à l'éditeur.

En cas d'accord prévoyant des honoraires proportionnels à l'ensemble de l'édition, le pourcentage est calculé d'après le prix auquel les exemplaires sont vendus au public, et les honoraires doivent être versés dès que l'impression aura été achevée.

Si les honoraires dépendent du nombre des exemplaires vendus, l'éditeur est tenu d'en présenter le compte à l'auteur tous les trois mois, en lui permettant, à lui ou à la personne autorisée par lui, de vérifier les rubriques correspondantes de ses livres et de ses factures, et de lui verser les honoraires qui lui reviennent.

ART. 40. — Les frais de correction des épreuves sont à la charge de l'éditeur. L'auteur a le droit de se faire envoyer, pour les reviser, les épreuves corrigées. Il ne lui est pas dû d'honoraires spéciaux pour révision d'épreuves.

L'auteur supporte les frais des changements introduits dans l'ouvrage après le commencement des travaux d'édition, si ces changements dépassent la mesure normale et s'ils ne sont pas la conséquence inévitable de faits qui se sont produits indépendamment de l'auteur après le commencement des travaux d'édition.

ART. 41. — A défaut d'accord en ce qui concerne le nombre des éditions et des exemplaires, l'éditeur a le droit de porter l'édition à 2000 exemplaires au maximum et à 1000 exemplaires s'il s'agit de morceaux de musique ordinaires.

L'auteur a droit à un exemplaire gratuit sur 100, sans pouvoir toutefois dépasser 100 exemplaires. Ceux-ci ne sont pas compris dans le nombre ci-dessus indiqué de 2000 ou 1000 exemplaires. En ce qui concerne les ouvrages collectifs, l'éditeur peut remplacer les exemplaires de l'ouvrage par des tirages de chaque contribution.

Les dispositions du second alinéa du présent article ne sont pas applicables aux périodiques.

ART. 42. — Outre le nombre des exemplaires prévu par l'article 41, l'éditeur a le droit, pour remplir les engagements visés à l'article 33, de commander un supplément de 100 exemplaires et, en outre, pour couvrir les manques, un autre supplément de deux exemplaires par centaine dans le cas où l'édition est tirée à 3000 exemplaires; si les éditions sont plus considérables, il peut commander encore un autre exemplaire par chaque nouvelle centaine.

ART. 43. — L'auteur ou la personne autorisée par lui a le droit de vérifier à l'imprimerie en combien d'exemplaires l'ouvrage est tiré et, à cet effet, d'examiner les livres de commandes et les factures chez l'éditeur et à l'imprimerie.

ART. 44. — Le prix de vente est fixé par l'éditeur qui en informe l'auteur. Il ne peut augmenter le prix sans le consentement de l'auteur, à moins que ce prix ne dépasse pas l'augmentation des frais d'une édition analogue. Si les honoraires ont été convenus en pourcentage, l'auteur a droit à un pourcentage déterminé de l'augmentation pour tous les exemplaires qui restent à vendre.

ART. 45. — L'auteur a le droit d'entreprendre une nouvelle édition aussitôt après l'épuisement de la première.

A tout moment, il a le droit de racheter

à l'éditeur tous les exemplaires non vendus au prix auquel l'éditeur les cède aux libraires.

Sans égard au nombre des exemplaires non vendus, l'auteur peut procéder à une nouvelle édition de son œuvre cinq ans après la publication de l'édition précédente, et, pour les manuels scolaires et les œuvres scientifiques, après l'expiration d'une période de dix ans.

ART. 46. — Dans l'édition complète de ses œuvres, un auteur peut faire figurer également les ouvrages pour lesquels il a cédé les droits d'édition à d'autres personnes si, depuis leur publication, cinq ans se sont écoulés; cependant, il ne saurait les vendre séparément, à moins qu'il n'ait le droit de les publier en vertu de l'article précédent.

Le droit, pour un éditeur, de publier les œuvres complètes d'un auteur n'emporte pas celui de publier ou de vendre séparément les différents ouvrages.

Autres accords relatifs à la diffusion des œuvres

ART. 47. — Aux contrats relatifs à la représentation publique d'une œuvre scénique ou à l'exécution publique d'une composition musicale, sont applicables, avec les modifications appropriées, les articles 33 à 36 et l'article 38.

Les dispositions de l'article 39 sont applicables avec cette différence que les honoraires sont payés à l'auteur immédiatement après la conclusion du contrat, et, au cas où l'auteur doit fournir un manuscrit, immédiatement après la remise de celui-ci à l'entrepreneur; si les honoraires sont calculés proportionnellement au bénéfice (tantième), ils doivent être payés à chaque clôture de compte.

ART. 48. — L'entrepreneur qui représente une œuvre musicale peut en faire tirer les paroles et le libretto, mais il ne peut les vendre qu'au public qui assiste à la représentation. Ces textes ne peuvent être débités dans les librairies.

ART. 49. — L'auteur peut résilier immédiatement le contrat si l'entrepreneur représente son œuvre dans une forme qui ne lui est manifestement pas appropriée, ou avec des interprètes complètement insuffisants, ou en y opérant des changements que l'auteur serait fondé à ne pas accepter.

ART. 50. — Quiconque a acquis, contre paiement, des plans architecturaux non publiés n'acquiert le droit de les utiliser que pour une seule construction.

TITRE V

CONTRAT D'AGENCE

ART. 51. — Le contrat d'agence autorise et oblige l'agent à délivrer en son nom

propre, mais au compte de l'auteur, des licences pour la représentation d'ouvrages scéniques et pour l'exécution de compositions musicales, ainsi qu'à poursuivre en justice, au nom de l'auteur, les représentations ou exécutions illégales de ces ouvrages.

ART. 52. — Les droits et obligations découlant du contrat passé entre l'auteur et l'agent sont régis par les prescriptions de l'article 26.

Ce contrat n'autorise pas l'agent à conclure des contrats relatifs à l'édition de l'ouvrage.

ART. 53. — L'agent est tenu d'informer immédiatement l'auteur de toute licence délivrée pour son compte, de lui présenter les comptes et de lui verser, tous les trois mois, les honoraires d'auteur ou les tantièmes, déduction faite des frais de commission qui, sauf convention spéciale, s'élèvent à 10 %.

ART. 54. — Le décès de l'agent dissout le contrat.

TITRE VI

PROTECTION LÉGALE

Plaintes pour infraction aux droits d'auteur

ART. 55. — L'auteur (ou son successeur légal) peut demander à la personne qui empiète illégalement sur ses droits de cesser cet abus, de lui restituer le gain qu'elle a réalisé et, en cas de faute, de réparer tout dommage à lui causé.

ART. 56. — Les exemplaires ou parties d'exemplaires tirés illégalement, ainsi que le matériel servant à l'édition, tels que clichés, stéréotypes, pierres, plaques et autres, appartenant au défendeur, peuvent, à la requête de la personne lésée, lui être attribués à titre de dédommagement pécuniaire ou être laissés chez le propriétaire après avoir été mis hors d'usage. Il est toutefois interdit de détruire les œuvres d'art.

En ce qui concerne les édifices, la construction commencée n'en saurait être arrêtée. La personne lésée a cependant le droit à une juste indemnisation (honoraires), sans préjudice de l'action qu'elle peut tenter pour enrichissement injuste et de l'action en dommages-intérêts.

ART. 57. — La personne lésée peut demander réparation des dommages qui lui ont été causés à la personne qui, sans empiéter sur les droits d'auteur, est responsable d'un préjudice quant à l'objet de ces droits.

Plaintes pour infraction aux droits personnels

ART. 58. — L'auteur à qui un préjudice a été causé dans le domaine de son rapport personnel avec son œuvre peut, quand bien

même le droit d'auteur n'aurait jamais existé, ou serait éteint, ou aurait été cédé à d'autres personnes, ou serait sans effet, suivant les dispositions des articles 13 à 15, réclamer, sans préjudice des plaintes fondées sur les articles 55 à 57, la cessation des actes préjudiciables et la réparation de leurs effets, en particulier une rétractation ou toute autre déclaration publique, la publication du jugement dans les journaux et autres moyens de satisfaction. Si l'acte a été commis sciemment, le tribunal, à la demande du lésé, peut, outre l'indemnisation, adjuger à celui-ci pour les désagréments éprouvés et autres dommages personnels, une somme qu'il fixera librement, à titre de sanction, en rapport avec les circonstances.

Le dommage personnel a lieu: quand quelqu'un s'arroge la paternité d'une œuvre et s'approprie le nom ou le pseudonyme de l'auteur; quand il ne cite dans son ouvrage ni l'auteur, ni la source à laquelle il a puisé le texte ou des extraits, ce qui est susceptible d'induire en erreur en ce qui concerne l'origine de l'œuvre; quand il indique faussement le nom de l'auteur ou la source; quand il publie une œuvre non destinée par l'auteur à être publiée; quand il introduit dans la publication des changements en y opérant des additions ou des suppressions qui en altèrent le sens ou nuisent à sa tenue et à sa valeur; quand il édite l'ouvrage sous une forme qui ne lui est manifestement pas appropriée; quand il introduit des changements dans l'œuvre originale; quand il appose sur l'original d'une œuvre d'art le nom de l'auteur malgré sa volonté ou en fait connaître l'auteur de toute autre façon malgré sa volonté; quand il emploie la critique pour rabaisser la valeur de l'œuvre en faussant sciemment les faits, etc.

ART. 59. — Après le décès de l'auteur, le droit de porter plainte conformément à l'article 58 appartient, sauf volonté contraire exprimée par l'auteur, au conjoint survivant, aux parents, aux descendants, ainsi qu'aux frères et sœurs du défunt. Toutefois, ces personnes n'ont pas le droit de se faire adjuger une somme par le tribunal à titre de sanction. Si l'une d'entre elles porte plainte, les autres ne sauraient engager elles-mêmes une action et elles ne peuvent que se joindre à l'action déjà en cours.

ART. 60. — Les dispositions de l'article 58 sont applicables respectivement à la diffusion d'un portrait sans l'autorisation de l'intéressé; celles des articles 58 et 59 sont applicables à l'atteinte portée aux droits personnels par la publication de lettres sans l'autorisation requise par l'article 19.

Dispositions pénales

ART. 61. — Quiconque, contrairement aux dispositions de la présente loi, empiète sciemment sur les droits exclusifs de l'auteur ou de son successeur légal, est passible d'une amende jusqu'à 10 000 zlotys, ou d'un emprisonnement d'une semaine à six mois, ou des deux peines conjointement.

La personne qui prend copie d'une œuvre d'art plastique n'est passible de peine que si elle agit ainsi en vue de se procurer des bénéfices.

ART. 62. — L'éditeur qui, à l'insu de l'auteur, commande de propos délibéré, et l'entrepreneur qui, également à l'insu de l'auteur, tire de propos délibéré un certain nombre d'exemplaires de son œuvre supérieur à celui qu'il était autorisé à tirer, sont passibles d'une amende jusqu'à 50 000 zlotys, ou d'un emprisonnement d'un mois à un an, ou des deux peines conjointement.

ART. 63. — Quiconque s'attribue sciemment la paternité d'une œuvre d'autrui est passible d'une amende jusqu'à 10 000 zlotys, ou d'un emprisonnement d'un mois à un an, ou des deux peines conjointement.

ART. 64. — Les actes prévus aux articles 61 et 63 ne peuvent être jugés qu'à la suite d'une plainte privée.

ART. 65. — Sont autorisées à déposer une plainte privée les mêmes personnes qui, le cas échéant, ont le droit d'intenter une action civile.

ART. 66. — La tentative n'est passible d'une peine que dans les cas prévus par l'article 62.

ART. 67. — Une action pénale ne saurait être ouverte après trois ans pour les infractions prévues par les articles 61 et 63 et après cinq ans pour les délits prévus par l'article 62.

Un jugement de condamnation ne saurait être prononcé après six ans pour les infractions prévues par les articles 61 et 63 et après dix ans pour les délits prévus à l'article 62.

Cependant, la prescription est suspendue si, pour des raisons prévues par la loi, la procédure pénale ne peut être engagée ou poursuivie.

Le jugement de condamnation ne peut être exécuté s'il s'est écoulé dix ans depuis qu'il est devenu définitif.

La prescription de la peine est suspendue pendant la période de suspension conditionnelle ou d'ajournement de l'exécution de la peine.

ART. 68. — Les plaintes prévues par les articles 61 et 63 ne peuvent être déposées après l'expiration d'un an à compter du

jour où l'intéressé a eu connaissance de l'infraction et de son auteur.

ART. 69. — A la requête du demandeur, le tribunal peut ordonner la publication du jugement aux frais du condamné.

TITRE VII

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

ART. 70. — La présente loi est également applicable aux droits d'auteur existant le jour de son entrée en vigueur. Toutefois, la durée de ces droits, telle qu'elle est déterminée par les dispositions jusqu'ici obligatoires, n'est pas abrégée; mais ils ne peuvent être prolongés que si l'auteur lui-même ou son héritier en ont encore la jouissance.

ART. 71. — Les contrats relatifs à la cession du droit d'auteur sont soumis aux dispositions en vigueur au moment où ils ont été conclus.

ART. 72. — Les réimpressions, reproductions, constructions et arrangements pour instruments mécaniques, non interdits par les dispositions antérieures et commencés avant que la présente loi soit entrée en vigueur, pourront être achevés et répandus même s'ils sont interdits par la présente loi.

ART. 73. — Sur le territoire où continue d'être en vigueur le Code pénal allemand de 1871, il conviendra d'appliquer, dans les cas prévus par les articles 61 et 63, au lieu de l'emprisonnement au-dessus de six semaines, la peine de réclusion dans une maison centrale.

Sur le territoire où la loi pénale autrichienne de 1852 est restée en vigueur, les infractions prévues par les articles 61, 62 et 63 sont des contraventions. Au lieu de la peine de réclusion prévue par l'article 62, il convient d'appliquer la peine d'emprisonnement.

ART. 74. — Les jugements dans les actions civiles ayant pour objet les prétentions fondées sur la présente loi sont de la compétence exclusive des tribunaux d'arrondissement, quelle que soit la valeur de l'objet du différend.

ART. 75. — Dans les affaires relatives aux infractions prévues par les articles 61, 62 et 63, c'est aux tribunaux d'arrondissement qu'il appartient de statuer.

ART. 76. — La présente loi entre en vigueur trente jours après sa promulgation.

ART. 77. — L'exécution de la présente loi est confiée au Ministre des Cultes et de l'Instruction publique ainsi qu'au Ministre de la Justice.

PARTIE NON OFFICIELLE

Études générales

LA STATISTIQUE INTERNATIONALE

DE LA

PRODUCTION INTELLECTUELLE

1925

INTRODUCTION

La revue statistique que nous publions aujourd'hui embrasse 34 pays (non compris quelques colonies). C'est un chiffre assez considérable, le plus élevé, si nous ne faisons erreur, que nous ayons enregistré depuis que nous étudions, en des articles annuels, la production littéraire des divers États. Il est vrai qu'un assez grand nombre de nos données sont fragmentaires: elles ne constituent point, à proprement parler, des statistiques; ce sont de simples matériaux offerts à ceux qui, plus heureux peut-être que nous, pourront les introduire dans une construction de grand style. Précisément l'Institut international de coopération intellectuelle s'occupe lui aussi du dénombrement des ouvrages de l'esprit: c'est de lui qu'il convient d'attendre une synthèse que nos moyens limités ne nous permettent pas d'essayer. Le *Temps* du 3 novembre 1926 a annoncé qu'une réunion internationale de statisticiens, convoquée par l'Institut, chercherait « à établir le cadre de la statistique « intellectuelle des divers pays, mesure dont « plus de trente États ont reconnu la nécessité ». Nous applaudissons d'autant plus à cette initiative que nous l'avions appelée nous-mêmes de nos vœux, bien qu'avec une nuance de scepticisme à laquelle nous nous empressons de renoncer (v. *Droit d'Auteur*, 1923, p. 133, 3^e col.).

Dans les pays sur lesquels nous sommes suffisamment documentés, la production littéraire a atteint en 1924 et 1925 les chiffres suivants:

PRODUCTION LITTÉRAIRE EN

	1924	1925	
Allemagne	23 082	31 595	+ 8513
Bulgarie	2 472	2 558	+ 86
Danemark	3 606	3 752	+ 147
Espagne	1 524	3 031	+ 1507
Estonie	799	768	- 31
Etats-Unis	9 012	9 574	+ 562
France	9 403	14 943	+ 5540
Grande-Bretagne	12 706	13 202	+ 496
Hongrie	2 065	2 772	+ 707
Italie	6 321	5 804	- 517
Lettonie	1 536	1 818	+ 282
Norvège	1 160	1 228	+ 68
Pays-Bas	6 123	6 332	+ 209
Pologne	5 138	5 698	+ 560
Portugal	1 710	2 021	+ 311
Suède	3 058	3 114	+ 56
Suisse	1 610	1 748	+ 138
Uruguay	819	1 066	+ 247

Sur dix-huit pays, deux seulement accusent un fléchissement : l'Esthonie et l'Italie. Or, en Esthonie la baisse est insignifiante (—31) et en Italie nous verrons que la statistique des œuvres intellectuelles est incomplète depuis la guerre. Ainsi la recrudescence générale de l'activité de l'esprit, que nous observions l'année dernière (v. *Droit d'Auteur*, 1925, p. 133) persiste et même s'accroît : les résultats de l'Allemagne et de la France, notamment, le démontrent. La progression est-elle destinée à durer ou le public trahira-t-il bientôt un état de saturation invitant les écrivains à restreindre leur fécondité? Bien habile qui le dira.

Avant de passer à la revue des pays, nous devons nous acquitter d'une dette de reconnaissance envers notre infatigable collaborateur M. *Eduardo Navarro Salvador*, publiciste et statisticien, Calle del Noviciado, 14, Principal, Madrid 8. Année après année, M. Navarro Salvador recueille pour nous des informations dans le monde entier, reculant sans cesse les limites de son zèle et de son érudition. Nous renouons à louer dignement — c'est presque impossible — l'effort de compilation et la conscience de celui que le regretté professeur Ernest Röhrlisberger, qui l'avait découvert, a appelé notre « statisticien-mentor » (v. *Droit d'Auteur*, 1921, p. 136, 1^{re} col.). Que, du moins, M. Navarro Salvador agrée ici l'hommage de notre très particulière gratitude.

Allemagne

Après les deux fléchissements de 1923 et 1924, la production littéraire allemande s'est relevée en 1925 pour atteindre un chiffre qui représente un record, écrit M. Ludwig Schönrock dans le *Börsenblatt für den deutschen Buchhandel* du 25 février 1926. Le tableau suivant le démontre clairement et permet en outre de suivre les variations de la production allemande de 1919 à 1925 :

Année	Livres			Revue	Total (1) général
	Publications nouvelles	Éditions nouvelles	Total		
1913	—	—	28 182	6896	35 078
1919	15 876	6432	22 308	3886	26 194
1920	19 078	8715	27 793	4552	32 345
1921	22 145	7140	29 284	4967	34 252
1922	22 614	8190	30 804	5055	35 859
1923	20 566	5833	26 399	3734	30 734
1924	18 003	5079	23 082	5061	28 143
1925	24 276	7319	31 595	6127	37 722

La classification de la statistique par matières est demeurée la même; nous pouvons donc comparer entre elles les années 1924 et 1925. M. Ludwig Schönrock a du reste

(1) Il faut remarquer qu'à partir de 1924 les méthodes de dénombrement sont devenues plus strictes. Avec les anciennes méthodes les chiffres des deux dernières années eussent été plus considérables.

OEUVRÉS PUBLIÉES EN LANGUE ALLEMANDE (1)

1. Ouvrages généraux, recueils, bibliothéconomie, questions universitaires, sociétés savantes	1924	1925	
2. Religion, mythologie, théologie	451	595	(+ 144)
3. Droit	1660	2592	(+ 932)
4. Sciences politiques et sociales, statistique	991	1446	(+ 455)
5. Sciences médicales, art vétérinaire	1695	2087	(+ 392)
6. Sciences naturelles	827	1191	(+ 364)
7. Mathématiques	864	976	(+ 112)
8. Philosophie	208	186	(— 22)
9. Education et instruction	502	484	(— 18)
10. Manuels scolaires, sténographie	616	1056	(+ 440)
11. Ouvrages pour la jeunesse	1217	2432	(+ 215)
12. Philologie générale, langues et littératures orientales	1357	1886	(+ 529)
13. Langues et littératures classiques	177	156	(— 21)
14. Langues et littératures modernes, mémoires et enquêtes	121	171	(+ 50)
15. Langues et littératures modernes, belles-lettres	570	706	(+ 136)
16. Musique, danse, théâtre, cinématographie	5437	6338	(+ 901)
17. Beaux-arts, arts appliqués	543	743	(+ 200)
18. Histoire, sciences auxiliaires	892	980	(+ 88)
19. Sciences militaires	852	1091	(+ 239)
20. Histoire de la civilisation, folklore, sociétés secrètes, franc-maçonnerie	177	193	(+ 16)
21. Géographie, ethnographie	401	501	(+ 100)
22. Cartes et atlantes	499	982	(+ 486)
23. Technologie, métiers	34	66	(+ 32)
24. Commerce, trafic, industrie	902	1489	(+ 587)
25. Agriculture, sylviculture, chasse, économie domestique	666	1025	(+ 359)
26. Gymnastique, sports, jeux	502	756	(+ 254)
27. Sciences occultes, calendriers, divers	389	730	(+ 341)
	532	737	(+ 205)
Total	23 082	31 595	(+8513)

déjà fait ce travail avec sa conscience et sa précision habituelles. Nous nous bornons donc à reproduire ses chiffres.

Presque toutes les catégories (vingt-quatre) sont en hausse; trois seulement, les catégories 7 (mathématiques), 12 (philologie) et 8 (philosophie) sont en baisse, et encore leurs pertes sont-elles insignifiantes (22, 21, 18) en regard des gains importants réalisés par les catégories 2 (religion), 15 (langues et littératures modernes) et 23 (technologie, métiers), qui progressent de 932, 904 et 587 unités.

Une table mensuelle établie par M. Schönrock pour 1925 prouve que les mois les plus forts ont été ceux de décembre, octobre et janvier, tandis qu'en février la production est tombée à son niveau le plus bas. Une légère poussée s'est manifestée en juillet, mais a été suivie d'un recul en août.

La maison d'édition Gustave Fock a bien voulu nous renseigner comme de coutume sur les thèses de doctorat présentées aux universités allemandes. Nous lui sommes fort reconnaissants de son obligeance, à laquelle nous ne faisons jamais appel en vain. L'*Annuaire officiel* des publications des universités et écoles supérieures allemandes contient, pour les années 1923 et 1924, les indications suivantes :

THÈSES PRÉSENTÉES AUX UNIVERSITÉS ALLEMANDES			
Thèses de	1923	1924	
Théologie	33	64	
Droit, sciences sociales	3391	2330	
Médecine	4218	3673	
Philosophie (Lettres et Sciences)	3422	3096	

(1) C'est-à-dire parues dans les pays de langue allemande (*im Gebiet des deutschen Buchhandel*).

Thèses de	1923	1924
Sciences techniques	377	485
Sciences forestières		1
Sciences agricoles		46
Médecine vétérinaire		87
Total	11 441	9782
dont imprimées	704	689
Thèses dactylographiées	10 737	9093

On notera que pour la première fois ont été dénombrées en 1924 les thèses présentées aux hautes écoles forestières, d'agriculture et aux instituts de médecine vétérinaire.

Le *Bibliographischer Monatsbericht* publié par la maison Fock et qui, après une interruption due à la guerre, reparait de nouveau tous les deux mois à partir du 1^{er} juillet 1925, a enregistré au cours de l'année 1925/26 (1) 2547 titres de dissertations ainsi qu'il appert de la statistique suivante :

ALLEMAGNE. — ÉCRITS ACADÉMIQUES (année 1925/26)	
1. Philologie classique et archéologie	47
2. Philologie moderne. Langues et littérature modernes	130
3. Langues orientales. Linguistique comparative	18
4. Théologie	24
5. Philosophie, psychologie	90
6. Pédagogie	20
7. Histoire et sciences auxiliaires	71
8. Géographie. Descriptions de voyages. Anthropologie. Ethnographie	10
9. Sciences juridiques	492
10. Sciences économiques	
11. Médecine	707
12. Sciences naturelles descriptives	313
13. Sciences exactes	130
14. Chimie	351
15. Sciences techniques et commerciales	42
16. Agriculture. Sylviculture. Elevage du bétail	70
17. Arts figuratifs	27
18. Musique	5
Total	2547

(1) Nous pensons qu'il s'agit de la période allant du 1^{er} octobre 1925 au 30 septembre 1926.

Ce chiffre de 2547 ne comprend que les dissertations imprimées : il est donc incomplet. En effet, bien que l'obligation d'imprimer les thèses ait été rétablie à partir du 1^{er} avril 1925 (v. *Droit d'Auteur*, 1925, p. 134, 2^e col.), des dispenses assez nombreuses sont accordées, d'après ce que nous écrit la librairie Fock.

La *Bibliothèque nationale allemande* (1) a reçu en 1925/26 plusieurs dons grâce auxquels différents travaux qu'il avait fallu abandonner ont pu être repris. Le catalogue par matières a été mis à la disposition du public le 1^{er} octobre 1925 ; toutes les nouveautés y sont incorporées au fur et à mesure qu'elles paraissent. La Bibliothèque s'efforce aussi de collectionner autant que possible tous les imprimés de langue allemande qui voient le jour hors des frontières du *Reich*. L'accroissement en 1925/26 a été de 55 817 volumes (1924/25 : 34 775). Ces chiffres englobent 16 228 (8125) *revues*. Les revues nouvellement fondées sont au nombre de 956. La fréquentation de la Bibliothèque s'est accrue dans des proportions considérables : il y a eu, du 1^{er} avril 1925 au 31 mars 1926, 92 451 entrées (contre 44 581 du 1^{er} juin 1924 au 31 mars 1925), soit une moyenne quotidienne de 311 entrées (contre 180).

L'Allemagne possède aussi une importante *bibliothèque militaire* d'environ 300 000 volumes et 150 000 cartes (2). Cette bibliothèque a été constituée par la réunion des bibliothèques militaires de l'ancien régime (bibliothèque du grand état-major, bibliothèques de l'école militaire et des inspections des armes spéciales), qui avaient, depuis plus d'un siècle, réunis tous les écrits rentrant dans leur domaine. Les publications allemandes et étrangères qui traitent de la guerre mondiale sont naturellement recueillies avec un soin particulier.

La statistique musicale allemande (3) accuse pour l'année 1925 des résultats fort satisfaisants :

ALLEMAGNE. — STATISTIQUE MUSICALE

A. D'après la nature de la musique

	1924	1925	
1. Musique sérieuse, classique, religieuse, scolaire, chants	973	1872	+ 899
2. Musique légère, opérettes, danses, marches, morceaux de salon, chants	2732	3774	+1042
Total	3705	5646	+1941

(1) Voir le rapport de gestion de cet institut, pour la période allant du 1^{er} avril 1925 au 31 mars 1926, dans le *Börsenblatt für den deutschen Buchhandel* du 30 avril 1926.

(2) Voir *Börsenblatt für den deutschen Buchhandel* du 23 mars 1926.

(3) *Ibid.*, du 2 mars 1926.

B. D'après le moyen d'exécution

	1924	1925	
1. Morceaux pour grand orchestre	226	417	+ 191
2. Morceaux pour petit orchestre	909	484	- 425
3. Musique de chambre	269	547	+ 288
4. Morceaux de piano	529	776	+ 247
5. Morceaux d'orgue et d'harmonium	21	72	+ 51
6. Morceaux de violon, de violoncelle, de viole, de contrebasse	94	180	+ 86
7. Morceaux pour autres instruments	196	575	+ 379
8. Morceaux de chant pour une voix	592	1050	+ 458
9. Morceaux de chant pour plusieurs voix, chœurs	869	1535	+ 666
Total	3705	5646	+1941

L'augmentation de 1925 sur 1924 est de près de 50 %. Fait très réjouissant : la musique sérieuse a augmenté proportionnellement plus que la musique légère. Elle forme en 1925 le 30 % de la production totale, alors qu'elle n'en formait que le 26 % en 1924. Par rapport à 1923 (603), elle a plus que triplé.

Avant de passer à un autre pays, nous voudrions mentionner encore une initiative intéressante prise par un comité d'organisation, en vue de créer à Berlin un quartier des intellectuels où auront accès uniquement des auteurs ou artistes dramatiques, des architectes, des peintres, des compositeurs de musique, etc. Cette cité de l'esprit sera composée de pavillons de deux pièces avec cuisine, salle de bains et jardin. Elle ne s'ouvrira qu'à des artistes de nationalité allemande et sera même interdite aux touristes anglais et américains (4). Verrons-nous des changements dans la production littéraire et musicale du *Reich*, lorsque la ville de Berlin possèdera ce qu'on pourrait être tenté d'appeler sa colonie du génie ?

Argentine (République)

Le nombre des *périodiques* paraissant sur le territoire argentin était en 1925 de 1595, dont 595 pour la ville de Buenos-Aires. (Information de M. Navarro Salvador.)

Belgique

Grâce à M. Navarro Salvador, nous pouvons publier cette année quelques informations sur les *périodiques* belges :

PÉRIODIQUES BELGES :

	1924	1925	
1. Politiques	387	398	(+ 11)
2. Financiers	155	169	(+ 14)
3. Agricoles, commerciaux, industriels	175	183	(+ 8)
4. Divers	890	953	(+ 63)
Total	1607	1703	(+ 96)

Paraissaient quotidiennement (six fois par semaine) en 1924 et 1925 : 78 journaux.

(4) Cfr. *Chronique* de la Société des gens de lettres de France, 61^e année, n^o 8, p. 205.

Paraissaient moins souvent en 1924 : 1529 périodiques ; en 1925 : 1625. Avant la guerre, en 1911 et 1912, on comptait en Belgique 2145 et 2271 périodiques, dont 112 et 108 journaux quotidiens.

Bolivie

Périodiques. — En 1925 paraissaient en Bolivie : 25 quotidiens, 16 revues, 44 autres périodiques et 15 bulletins officiels, soit au total 100 publications périodiques. (Information de M. Navarro Salvador.)

Bulgarie

M. Kiril G. Popoff, directeur général des services de statistique du royaume de Bulgarie, a bien voulu nous faire parvenir les renseignements que l'on trouvera ci-après. Nous tenons à le remercier ici de tout le soin qu'il met à nous documenter.

OUVRAGES PARUS EN BULGARIE :

	1924	1925	
1. Théologie	147	147	
2. Philosophie	45	34	(- 9)
3. Pédagogie	168	319	(+ 151)
4. Belles-Lettres	502	548	(+ 46)
5. Philologie	26	20	(- 6)
6. Histoire	56	83	(+ 27)
7. Géographie, ethnographie, voyages	38	30	(- 8)
8. Histoire naturelle	37	35	(- 2)
9. Sciences mathémat.	16	21	(+ 5)
10. Médecine	67	86	(+ 19)
11. Sciences juridiques, politiques et sociales	211	247	(+ 36)
12. Militaire, marine	32	43	(+ 9)
13. Arts et métiers	144	198	(+ 54)
14. Livres de référence	983	747	(- 236)
Total	2472	2558	(+ 86)

La marche ascendante constatée l'année dernière (v. *Droit d'Auteur*, 1925, p. 135, 3^e col.) persisté, mais avec une tendance marquée au ralentissement. De 1923 à 1924 l'augmentation avait été de 475 ; elle n'est plus que de 86 de 1924 à 1925. Huit classes sont en hausse ; cinq en baisse ; une, la première, demeure stationnaire. On notera la forte augmentation des ouvrages de pédagogie (classe 3) et la diminution, plus forte encore, des livres de référence (classe 14), qui avaient réalisé en 1924 un gain, évidemment exceptionnel, de 397 unités.

Le total de 2558 comprend 170 traductions (chiffres correspondants pour 1924 : 2472 ; 117). 111 traductions rentrent dans la classe 4 (belles-lettres), 15 dans la classe 11 (sciences juridiques, politiques et sociales), 10 dans la classe 1 (théologie). Les 34 versions restantes se répartissent entre les classes 2, 3, 6, 7, 8, 10 et 13.

Voici, d'autre part, un tableau succinct des périodiques bulgares édités en 1924 et 1925 :

	1924	1925	
Journaux de langue bulgare	521	524	+ 3
Journaux de langues étrang.	18	18	
Revue de langue bulgare	230	233	+ 3
Revue de langues étrang.	14	16	+ 2
Total	783	791	+ 8

Les périodiques politiques sont naturellement les plus nombreux; il y en avait en 1925 156, dont 137 journaux et 19 revues (chiffres correspondants pour 1924: 149, 138, 11). Les périodiques non politiques à caractère local ont légèrement diminué: on en comptait en 1925 81, soit 79 journaux et 2 revues, contre 86⁽¹⁾ en 1924. 77 périodiques, 36 journaux et 41 revues, s'occupaient l'année dernière de géographie, d'ethnographie, d'histoire et de littérature; en 1924 il y en avait 97, soit 37 journaux et 60 revues.

Chili

La Direction générale de la statistique de la République du Chili a envoyé à notre distingué collaborateur M. Navarro Salvador des informations très détaillées dont nous reproduisons l'essentiel.

PRODUCTION LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, ETC. DU CHILI EN 1925

I. Production littéraire autochtone:

1. Ouvrages généraux	27
2. Philosophie	10
3. Religion	113
4. Sciences sociales	860
5. Philologie	26
6. Sciences pures	20
7. Sciences appliquées	330
8. Beaux-arts	51
9. Littérature	106
10. Histoire et géographie	47

Total de la production littéraire autochtone 1590

II. Traductions 31

III. Ouvrages publiés au Chili en langues étrangères 43

IV. Production musicale 38

Total général 1702

Le total des traductions se décompose comme suit: traductions de l'allemand: 10; du français: 10; de l'anglais: 9; de l'italien: 2.

Les œuvres publiées au Chili en langues étrangères comprennent: 16 ouvrages en anglais, 10 en français, 10 en allemand, 5 en italien, 2 en latin.

Les compositions de musique sérieuse sont au nombre de 9 (33 %), celles de musique légère de 29 (67 %).

Le Bureau de la propriété intellectuelle a procédé en 1925 à 140 enregistrements.

En ce qui touche les périodiques, M. Navarro Salvador a trouvé dans l'Annuaire statistique du Chili les données que voici:

(1) Ce chiffre comprend uniquement des journaux.

	1923	1924	1925
périodiques quotidiens	101	90	103
» hebdomadaires	213	176	192
» mensuels	188	147	170
autres périodiques	273	214	294
Total	775	627	759
chiffres pour le département de Santiago	253	207	226
chiffres pour le département de Valparaiso	57	53	76

Chine

Au 31 décembre 1922, le Bureau de la poste chinoise avait enregistré:

483 journaux.
587 revues, publications hebdomadaires, etc.

Total 1070 périodiques.

(Information de M. Navarro Salvador, un peu vieillie, mais qui garde néanmoins un certain intérêt.)

Costa-Rica

Le nombre des publications reçues par la Bibliothèque nationale de San José de Costa-Rica au cours de l'année 1924 a été de 169 (73 volumes, 62 brochures, 9 revues, 3 bulletins, 22 journaux). (Information de M. Navarro Salvador.)

Cuba

D'après les informations puisées par M. Navarro Salvador dans le Boletín oficial de la dirección general de comunicaciones, il y a actuellement à Cuba environ 540 périodiques (journaux quotidiens, revues, bulletins, etc.).

La Commission nationale de statistique et des réformes économiques a fait, de son côté, un relevé des périodiques cubains paraissant en juin 1925, mais les chiffres qu'elle indique (303 journaux et revues, dont 145 pour la Havane) sont, paraît-il, incomplets.

Danemark

M. Ove Tryde, libraire-éditeur à Copenhague, nous a apporté une fois de plus son précieux concours en nous communiquant les chiffres de la production littéraire danoise pour l'année fiscale allant du 1^{er} avril 1925 au 31 mars 1926. Le tableau suivant, qui concerne les ouvrages par opposition aux périodiques dont il sera question plus loin, établit un parallèle entre les deux années 1924/25 et 1925/26.

OUVRAGES PARUS AU DANEMARK:

	1924/25	1925/26	
1. Théologie	301	291	(- 10)
2. Droit	33	42	(+ 9)
3. Médecine	121	132	(+ 11)
4. Philosophie	51	94	(+ 43)
5. Pédagogie	142	202	(+ 60)
6. Politique	58	54	(- 4)
7. Beaux-Arts, etc. (Sports)	106	84	(- 22)
8. Sciences naturelles	273	240	(- 33)

	1924/25	1925/26	
9. Technologie, etc.	260	262	(+ 2)
10. Architecture; génie militaire	51	56	(+ 5)
11. Histoire et géographie étrangères	137	136	(- 1)
12. Histoire et géographie nationales ⁽¹⁾	902	947	(+ 45)
13. Mémoires	134	203	(+ 69)
14. Linguistique, philologie	121	120	(- 1)
15. Histoire de la littérature	90	89	(- 1)
16. Belles-Lettres	817	777	(- 40)
17. Jeux	9	24	(+ 15)
Total	3606	3752	(+ 147)

Voici d'autre part les totaux enregistrés depuis 1915/16:

1916/17: 3948	1921/22: 3673
1917/18: 3687	1922/23: 3419
1918/19: 4305	1923/24: 4281
1919/20: 4486	1924/25: 3606
1920/21: 3757	1925/26: 3752

La baisse enregistrée en 1924/25 a fait place à une hausse légère. Toutefois, le total de 1925/26 reste encore sensiblement inférieur à celui de 1923/24. Neuf classes augmentent et huit diminuent. La classe 13 (mémoires) est celle qui a le plus progressé: son gain est de 69 unités. Viennent ensuite les classes 5 (pédagogie) et 12 (histoire et géographie nationales) avec des accroissements de 60 et de 45 unités. La classe 16 (belles-lettres), en revanche, qui avait déjà perdu 252 unités en 1924/25, en perd encore 40 en 1925/26; elle occupe une fois de plus le premier rang parmi les classes déficitaires. Pourtant, il ne faut pas se laisser prendre aux apparences. On sait que la classe 16 comprend, au Danemark, non seulement les ouvrages danois et islandais, mais aussi les traductions. Or, celles-ci ont diminué. Il y en a eu 208 en 1925/26 contre 301 en 1924/25. Les versions de l'anglais sont toujours les plus nombreuses: 123 (222). Viennent ensuite celles du suédois 28 (18), de l'allemand 22 (33), du français 18 (10). Les autres langues sont représentées par 17 (18) traductions; les belles-lettres danoises et islandaises par 569 (516) ouvrages originaux. Ainsi, en réalité, les œuvres autochtones d'imagination ont augmenté au Danemark.

La statistique des périodiques danois se présente comme suit pour les deux dernières années fiscales:

	1924/25	1925/26	
1. Théologie	402	413	(+ 11)
2. Droit	20	27	(+ 7)
3. Médecine	30	37	(+ 7)
4. Philosophie	9	9	
5. Pédagogie	32	28	(- 4)
6. Politique	80	84	(+ 4)
7. Beaux-Arts, etc. (Sports)	134	127	(- 7)
8. Sciences naturelles	50	48	(- 2)

(1) Cette catégorie comprend aussi les publications parues en Suède et en Norvège (péninsule scandinave).

	1924/25	1925/26	
9. Technologie, etc.	318	313	(- 5)
10. Architecture; génie militaire.	34	35	(+ 1)
11. Histoire et géographie étrangères.	5	4	(- 1)
12. Histoire et géographie danoises et scandinaves.	431	422	(- 9)
13. Mémoires.	5	3	(- 2)
14. Linguistique.	2	2	
15. Histoire de la littérature.	28	26	(- 2)
16. Belles-Lettres.	0	2	(+ 2)
17. Jeux.	0	0	
18. Divers.	300	335	(+ 35)
Total	1880	1915	(+ 35)

Le nombre des périodiques continue à croître, mais plus lentement qu'il y a 2 et 3 ans. De fortes hausses s'étaient produites, on s'en souvient, en 1922/23 et en 1923/24 (+137 et +131) (v. *Droit d'Auteur*, 1925, p. 136, 2^e col.). En 1924/25, le gain n'est plus que de 32; en 1925/26 il reste sensiblement le même: 35. Sept classes ont augmenté, huit diminué, sans qu'il y ait d'ailleurs de grands écarts à enregistrer, sauf en ce qui touche la classe 18 (divers) qui gagne 35 unités. Les classes 4 (philosophie), 14 (linguistique) et 17 (jeux) restent stationnaires.

Égypte

D'après l'*Annuaire égyptien*, consulté à notre intention par M. Navarro Salvador, l'Égypte comptait en 1925 132 périodiques contre 138 en 1924.

Voici le dénombrement par langues:

Périodiques paraissant	1924	1925	
1. en anglais.	6	5	(- 1)
2. en arabe.	71	67	(- 4)
3. en arménien.	7	3	(- 4)
4. en français.	33	41	(+ 8)
5. en grec.	17	12	(- 5)
6. en italien.	4	4	
Total	138	132	(- 6)

Espagne

Les chiffres concernant la production littéraire espagnole nous ont été fournis, comme de coutume, par M. Navarro Salvador.

A. Voici en premier lieu le tableau de la *Bibliographia española*, organe de la Chambre officielle du livre, à Madrid. Ce tableau comprend les publications mises dans le commerce et offertes aux acheteurs, à l'exclusion des brochures, rapports, dissertations, publications officielles et autres imprimés distribués gratuitement.

PUBLICATIONS MISES EN VENTE:

Années	Livres, etc.	Musique
1916	1385	61
1917	1446	167
1918	1219	82
1919	1305	99
1920	1478	99
1921	997	197
1922	1096	171
1923	2377	240
1924	1341 ⁽¹⁾	183
1925	2754 ⁽¹⁾	277

⁽¹⁾ Chiffre obtenu en défalquant du total de la statistique par matières les œuvres musicales.

La statistique par matières offre l'aspect suivant pour les années 1924 et 1925:

	1924	1925	
1. Ouvrages généraux.	39	148	+ 109
2. Beaux-arts et estampes.	21	44	+ 23
3. Bibliographie.	11	26	+ 15
4. Biographies et autobiographies.	25	73	+ 48
5. Sciences pures et appliquées.	117	197	+ 80
6. Philosophie.	27	71	+ 44
7. Sciences historiques.	72	147	+ 75
8. Médecine, hygiène, pharmacie, art vétérinaire.	69	176	+ 107
9. Commerce et banque.	10	15	+ 5
10. Droit, législation.	111	248	+ 137
11. Economie politique.	9	25	+ 16
12. Économie domestique.	8	4	- 4
13. Culture physique, sport, jeux.	3	10	+ 7
14. Statistique.	7	31	+ 24
15. Philologie, linguistique, histoire littéraire.	18	27	+ 9
16. Géographie, voyages, astronomie, météorologie.	29	47	+ 18
17. Militaire et marine.	11	30	+ 19
18. Musique (œuvres musicales).	183	277	+ 94
19. Théosophie, occultisme.	10	38	+ 28
20. Pédagogie, enseignem.	64	166	+ 102
21. Politique et questions sociales.	51	109	+ 58
22. Religion, mystique.	42	95	+ 53
23. Littérature, critique, anthologies.	136	274	+ 138
24. Ouvrages pour les enfants.	0	14	+ 14
25. Romans et nouvelles.	328	419	+ 91
26. Poésie ⁽¹⁾ .	34	86	+ 52
27. Théâtre, critique dramatique.	80	215	+ 135
28. Télégraphie, téléphonie.	9	19	+ 10
Total des publications mises en vente	1524	3031	+ 1507

L'accroissement, on le voit, est considérable: le nombre des œuvres a presque doublé de 1924 à 1925. Toutes les classes sont en hausse, sauf la classe 12 (économie domestique) qui perd 4 unités. Les trois classes qui augmentent le plus gagnent 138, 137 et 135 unités. Ce sont les classes 23 (littérature, critique, anthologies), 10 (droit, législation) et 27 (théâtre, critique dramatique). M. Navarro Salvador nous écrit que l'essor remarquable de la production intellectuelle espagnole en 1925 est dû à une légère diminution du coût de la vie, aux progrès de la culture générale dans le pays et à la faveur grandissante que les œuvres espagnoles rencontrent à l'étranger.

B. Les imprimeurs ont l'obligation de déposer à la *Bibliothèque nationale* de Madrid toutes les productions de l'imprimerie et des arts graphiques: livres, brochures, estampes, cartes géographiques. De 1916 à

⁽¹⁾ Cette classe avait été omise par erreur dans notre dernière revue statistique (v. *Droit d'Auteur*, 1925, p. 137, 1^{re} col.). Il y a eu, en 1923, 89 ouvrages de poésie. Le total des publications espagnoles pour cette année-là est donc de 2617, et non comme nous l'avions indiqué de 2528.

1925 le mouvement de ces dépôts a été le suivant:

PUBLICATIONS DÉPOSÉES PAR LES IMPRIMEURS:

Année	Livres	Brochures	Estampes	Cartes géogr.
1916	4176	5312	54	43
1917	4820	6019	26	41
1918	3620	4021	25	11
1919	3753	4024	10	12
1920	2591	3650	17	30
1921	2155	3010	32	40
1922	2570	3800	10	28
1923	2920	3612	22	15
1924	2710	3140	35	12
1925	2903	3700	15	8

De 1924 à 1925 les livres augmentent de 193, les brochures de 560, tandis que les estampes diminuent de 20 et les cartes géographiques de 8. L'excédent des gains sur les pertes est de 765.

C. L'Office de la propriété intellectuelle a procédé en 1925 à 2106 enregistrements (contre 2484 en 1924). Ces chiffres se décomposent ainsi:

	1924	1925	
Livres.	1742	1420	(- 322)
Brochures.	604	507	(- 97)
Musique.	90	130	(+ 40)
Estampes.	16	12	(- 4)
Dessins.	22	17	(- 5)
Cartes géographiques.	10	20	(+ 10)
Total	2484	2106	(- 378)

En dépit des progrès de la production, les enregistrements ont diminué en 1925. Une fois de plus nous constatons que le système des formalités fonctionne bien imparfaitement dans le domaine du droit d'auteur.

A Barcelone paraît une revue intitulée *Bibliografía de Catalunya* où sont dénombrés les livres édités en Catalogne. En 1925, il y en a eu 514, dont 226 étaient écrits en catalan, 271 en espagnol, 8 en français, 1 en italien, 3 en allemand et 2 en anglais⁽¹⁾.

Esthonie

M. le Directeur du Bureau central de statistique de la République esthonienne a fourni à M. Navarro Salvador des données très détaillées sur les livres et les périodiques édités en Esthonie en 1924 et 1925. On en trouvera ici l'essentiel.

A. LIVRES ÉDITÉS EN ESTHONIE:

	1924	1925	
1. Ouvrages généraux.	92	132	(+ 40)
2. Philosophie.	9	2	(- 7)
3. Théologie.	46	44	(- 2)
4. Sociologie, droit.	173	176	(+ 3)
5. Philologie.	29	16	(- 13)
6. Sciences pures.	65	42	(- 23)
7. Sciences appliquées.	94	100	(+ 6)
8. Beaux-arts.	41	42	(+ 1)
9. Littérature, belles-lettres.	192	172	(- 20)
10. Histoire, géographie.	58	42	(- 16)
Total	799	768	(- 31)

⁽¹⁾ Informations puisées dans le *Börsenblatt für den deutschen Buchhandel* du 13 mars 1926.

La diminution de la production littéraire esthonienne en 1925 n'est qu'apparente. En effet, les traductions qui étaient en 1914 au nombre de 133 sont tombées à 71 en 1925. Le déchet est de 62. Par conséquent, les ouvrages autochtones ont augmenté en 1925 de 31 unités, c'est-à-dire de la différence entre le déficit des traductions et l'excédent des pertes de la statistique par matières.

B. PÉRIODIQUES PUBLIÉS EN ESTHONIE :

	1924	1925
Journaux en esthonien	33	36
» en d'autres langues	11	8
Revue en esthonien	102	102
» en d'autres langues	16	21
Total	162	167

États-Unis

Nous empruntons au *Publishers' Weekly* du 23 janvier 1926 la plupart des chiffres qui ont trait à l'Amérique. La production littéraire des États-Unis s'est, une fois encore, accrue en 1925, et cela dans des proportions plus fortes qu'en 1923 et 1924. En 1923 le gain est de 235, il tombe à 132 en 1924, remonte et atteint 562 en 1925. Les publications nouvelles parues en 1925 sont au nombre de 8084, dont 6680 livres et 1404 brochures (chiffres correspondants pour 1924 : 7854, 6380, 1474). Les livres ont augmenté de 300 par rapport à l'année précédente, les brochures ont diminué de 73. L'excédent en plus est de 227. Les rééditions — 1493 — ont augmenté de 335 par rapport à 1924 (1158). L'excédent définitif en plus est de 562.

Années	Publ. nouv.	Éditions nouv.	TOTAL
1916	9 160	1 285	10 445
1917	8 849	1 211	10 060
1918	8 085	1 152	9 237
1919	7 625	969	8 594
1920	7 336	1 086	8 422
1921	7 321	1 008	8 329
1922	7 773	865	8 638
1923	7 952	921	8 873
1924	7 854	1 158	9 012
1925	8 081	1 493	9 574

Si l'on considère la nationalité des auteurs, on distinguera :

- 1° les œuvres composées par des auteurs des États-Unis ;
- 2° les œuvres d'auteurs étrangers (anglais) éditées en langue anglaise et manufacturées aux États-Unis, c'est-à-dire pour lesquelles il a été fait application de la clause de refabrication (art. 15 de la loi américaine sur le *copyright*, du 4 mars 1909) ;
- 3° les œuvres dues à des auteurs non-américains et importées du dehors, mais sans qu'une édition spéciale ait été confectionnée aux États-Unis.

La première catégorie passe de 6692 à 7318 (augmentation + 626), la seconde de 605 à 700 (augmentation + 95), la troisième tombe de 1715 à 1556 (diminution — 159). Excédent en plus : 562.

En répartissant la production littéraire américaine entre les trois rubriques envisagées ici, on obtient le tableau suivant :

Années	Ouvres dues à des auteurs américains	Ouvrages étrangers (anglais) manufacturés aux États-Unis	Ouvrages importés
1916	8430	367	1648
1917	8107	629	1324
1918	7686	648	903
1919	7179	607	808
1920	6831	615	976
1921	6526	451	1352
1922	6611	641	1386
1923	6752	765	1356
1924	6692	605	1715
1925	7318	700	1556

Voici, d'autre part, le tableau comparatif des productions littéraires britannique et américaine pour les dix années 1916 à 1925 :

	Angleterre	États-Unis	Écart entre les deux pays
1916	9 149	10 445	1296
1917	8 131	10 060	1929
1918	7 716	9 237	1521
1919	8 622	8 594	28
1920	11 004	8 422	2582
1921	11 026	8 329	2697
1922	10 842	8 638	2204
1923	12 274	8 873	3401
1924	12 706	9 012	3694
1925	13 202	9 574	3628

L'écart entre les deux pays reste sensiblement le même depuis 1923 et la suprématie britannique, qui avait subi une éclipse dans les années 1916 à 1918, ne paraît pas en danger pour le moment.

Nous publions au haut de la page 144 la statistique américaine par matières. Les vingt-quatre classes traditionnelles n'ont pas beaucoup varié dans l'ensemble : seize progressent, sept reculent ; la classe 4 (militaire et marine) reste vide depuis 1920. La plus forte hausse, assez importante à vrai dire, est celle dont bénéficie la classe 19 (romans) qui gagne 205 unités. (Elle en avait déjà gagné 146 en 1924.) Viennent ensuite les classes 2 (religion et théologie), 3 (sociologie, sciences économiques) et 5 (droit) qui gagnent chacune 76 unités. Les trois catégories qui accusent la plus forte baisse perdent les deux premières 50 unités chacune, la troisième 43. Ce sont les classes 11 (agriculture), 13 (affaires) et 21 (histoire). Le total des gains excède de 562 celui des pertes. C'est le chiffre que nous avons déjà mentionné à trois reprises.

Si l'on retranche du nombre total (9574) les ouvrages importés (1556), les rééditions (1493) et les brochures (1404), les livres américains nouveaux parus en 1925 se chiffrent par 5124, soit 5100 (1917 : 5500 ;

1918 : 4300 ; 1919 : 3900 ; 1920 : 4100 ; 1921 : 4100 ; 1922 : 4600 ; 1923 : 4900 ; 1924 : 4660). Les œuvres autochtones d'une certaine étendue — puisque nous avons fait abstraction des brochures — ont augmenté ; elles n'ont été plus nombreuses qu'en 1917.

Durant l'année fiscale comprise entre le 1^{er} juillet 1925 et le 30 juin 1926, le *Copyright Office* de Washington a procédé à 177 635 enregistrements⁽¹⁾. La progression est ininterrompue depuis huit ans, tantôt plus lente, tantôt plus rapide :

Année fiscale	Enregistrements
1918/19	113 003
1919/20	126 562 + 13 559
1920/21	135 280 + 8 718
1921/22	138 633 + 3 353
1922/23	148 946 + 10 313
1923/24	162 694 + 13 748
1924/25	165 848 + 3 154
1925/26	177 635 + 11 787

Les œuvres anglaises enregistrées en vue de bénéficier de la protection intérimaire de quatre mois⁽²⁾ en attendant que l'édition américaine soit terminée et mise en vente sont relativement peu nombreuses bien qu'elles aient augmenté en 1925/26 :

1920/21	247
1921/22	372 + 125
1922/23	641 + 269
1923/24	979 + 338
1924/25	955 — 24
1925/26	1239 + 284

Le mouvement des renouvellements présente l'aspect suivant :

1920/21	2206
1921/22	2726 + 520
1922/23	2689 — 37
1923/24	3433 + 744
1924/25	3309 — 124
1925/26	4029 + 720

En 1870 les États-Unis possédaient 5874 *périodiques*, en 1900 : 20 806, en 1916 : 23 024, en 1924 : 20 681⁽³⁾.

Aux *Iles Philippines* on comptait au 1^{er} janvier 1925 131 *périodiques*⁽³⁾.

France

A. Voici, d'après la *Bibliographie de la France* qui reproduit et numérote les fiches du dépôt légal, les chiffres de la production littéraire, musicale et artistique française au cours des dix années 1916 à 1925 :

(1) Ce renseignement et ceux qui suivent nous ont été obligamment fournis par M. Thorvald Solberg, directeur du *Copyright Office* de Washington. Qu'il veuille bien trouver ici l'expression de toute notre reconnaissance.

(2) Voir *Droit d'Auteur*, 1920, p. 73-74, l'article 21 modifié de la loi du 4 mars 1909.

(3) Information de M. Navarro Salvador.

ÉTATS-UNIS	Publications nouvelles (livres et brochures réunis)		Éditions nouvelles		Publications d'auteurs des États-Unis		Publications d'auteurs étrangers, manufacturées aux États-Unis		Ouvrages importés		TOTAL	
	1924	1925	1924	1925	1924	1925	1924	1925	1924	1925	1924	1925
1. Philosophie	249	240	23	36	193	200	14	6	65	70	272	276 + 4
2. Religion et théologie	768	845	41	40	613	706	13	15	133	164	809	885 + 76
3. Sociologie; sciences économ.	491	557	30	40	427	505	12	25	82	67	521	597 + 76
4. Militaire et Marine	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Droit	91	148	20	39	105	181	0	0	6	6	111	187 + 76
6. Education	234	242	12	6	231	239	2	1	13	8	246	248 + 2
7. Philologie	163	216	24	44	102	161	26	53	59	46	187	260 + 73
8. Sciences	582	588	63	82	525	581	14	8	106	81	645	670 + 25
9. Science appliquée; technologie, art de l'ingénieur	406	395	65	86	345	371	1	4	125	106	471	481 + 10
10. Médecine, hygiène	252	258	63	68	255	269	5	3	55	54	315	326 + 11
11. Agriculture	201	148	17	20	203	155	0	0	15	13	218	168 - 50
12. Economie domestique	49	45	10	8	52	48	3	1	4	4	59	53 - 6
13. Affaires	317	259	19	27	305	265	0	0	31	21	336	286 - 50
14. Beaux-Arts	171	163	18	12	119	110	6	1	64	64	189	175 - 14
15. Musique	52	81	6	8	30	58	4	2	24	29	58	89 + 31
16. Jeux, sports, divertissements	122	141	16	9	111	137	3	2	24	11	138	150 + 12
17. Littérature générale, essais	387	345	44	74	292	277	28	44	111	98	431	419 - 12
18. Poésie et drame	659	723	72	77	541	638	75	76	115	86	731	800 + 69
19. Romans	876	903	350	528	846	1005	270	311	110	115	1226	1431 - 205
20. Ouvrages pour la jeunesse	454	455	84	102	417	444	51	53	70	60	538	557 + 19
21. Histoire	436	399	66	60	341	322	17	18	144	119	502	459 - 43
22. Géographie et voyages	386	368	59	70	297	274	19	25	129	139	445	438 - 7
23. Biographie, généalogie	466	506	52	55	303	325	42	52	173	184	518	561 + 43
24. Cyclopédies, recueils, bibliographies, divers	42	56	4	2	39	47	0	0	7	11	46	58 + 12
Total	7854	8081	1158	1493	6692	7318	605	700	1715	1556	9012	9574 + 562
		+ 227		+ 335		+ 626		+ 95		- 159		

Années	Ouvrages	Musique	Gravures, etc.
1916	5 062	1 601	388
1917	5 054	1 532	267
1918	4 484	1 235	146
1919	5 361	1 661	142
1920	6 315	2 412	202
1921	7 626	2 538	271
1922	8 515	3 799	211
1923	8 784	3 366	127
1924	8 464	3 174	159
1925	15 054	2 696	137

L'accroissement des ouvrages en 1925 est considérable (+ 6590); il provient sans doute en partie de la nouvelle loi française sur le dépôt légal, du 19 mai 1925, dont les effets ont commencé à se faire sentir durant les six derniers mois de l'année. Les compositions de musique continuent à diminuer: il y en a eu en 1925 578 de moins qu'en 1924. Les gravures, etc. perdent 22 unités. La Bibliothèque nationale a reçu en 1925 1453 dons, soit 197 de plus qu'en 1924.

B. Le dénombrement détaillé des publications, effectué par le Bureau international à l'aide de la *table systématique de la Bibliographie de la France*, accuse une augmentation de 5540 unités par rapport à 1924. Le résultat de 1925 est de beaucoup le plus élevé de tous ceux qui ont été enregistrés depuis 1916:

Années	Ouvrages	Années	Ouvrages
1916:	4 786	1921:	7 683
1917:	4 802	1922:	9 432
1918:	4 284	1923:	9 159
1919:	5 171	1924:	9 403
1920:	5 942	1925:	14 943

Répartie entre les diverses divisions et classes de la *table systématique*, la produc-

tion littéraire des années 1924 et 1925 présente l'aspect suivant:

I. VIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE.

	1924	1925
1. <i>Sociologie</i> :		
Généralités	140	509
Démographie	22	46
Organisation du travail	63	64
Economie domestique	38	86
Mutualité. Assistance	181	186
Assurances	11	38
2. <i>Économie sociale</i> :		
Agriculture	188	235
Commerce et industrie	475	456
Finances	139	298
Colonisation	72	196
3. <i>Droit</i>	323	299
4. <i>Administration</i>	93	100
5. <i>Armée et marine</i> :		
Armée	168	245
Marine	85	104

II. ENSEIGNEMENT.

1. Histoire de l'enseignement	124	301
2. Pédagogie	14	55
3. Programmes et manuels	16	
4. Enseignement primaire	142	
5. » secondaire	151	685
6. » supérieur	79	
7. » libre	97	
8. Sociétés savantes. Linguistique	140	174
9. Espéranto	—	—
10. Sténo-dactylographie	6	12
11. Sports et jeux	111	148

III. RELIGIONS.

1. Religions chrétiennes: Catholisme	441	463
Protestantisme	91	123
2. Religions et sectes diverses	24	32
3. Hagiographie	49	133
4. Biographies religieuses	82	144
5. Théosophie. Occultisme. Magie	33	55

IV. SCIENCES HISTORIQUES.

	1924	1925
1. Études auxiliaires	209	298
2. Préhistoire	32	23
3. Histoire des autres nations	241	314
4. Histoire de France (histoire militaire, de la marine, nobiliaire, guerre mondiale, etc.)	612	1266
5. Histoire religieuse	131	318

V. GÉOGRAPHIE ET VOYAGES.

1. Généralités	16	30
2. Europe	293	339
3. Afrique	} 25	} 42
4. Amérique		
5. Asie		
6. Océanie, Pôles		

VI. SCIENCES.

1. Généralités	17	20
2. Sciences mathématiques	52	55
3. » astronomiques	35	40
4. » physiques	77	205
5. » chimiques	51	104
6. » naturelles	133	236
7. Aviation	13	28

VII. SCIENCES MÉDICALES.

1. Histoire de la médecine	77	103
2. Enseignement et pratique	214	764
3. Anatomie et physiologie	21	35
4. Médecine clinique	268	310
5. Chirurgie	41	81
6. Hygiène publique et privée	42	57
7. Art dentaire	16	24
8. Pharmacie et matière médicale	25	74
9. Eaux minérales et stations marines	18	54
10. Médecine vétérinaire	10	52

VIII. ARTS.

1. Archéologie et Beaux-Arts, généralités	102	229
2. Enseignement	67	64
3. Musique	38	50
4. Photographie, cinématographie	10	15

IX. LETTRES.		1924	1925
1. Philosophie		181	206
2. Littérature		350	756
3. Poésies		350	542
4. Romans, contes et nouvelles .		1150	1666
5. Théâtre		290	533
6. Almanachs		245	189

RÉCAPITULATION.

	1924	1925
I. Vie économique et sociale	1998	2862 (+ 864)
II. Enseignement	880	1375 (+ 495)
III. Religions	720	950 (+ 230)
IV. Sciences histor.	1225	2219 (+ 994)
V. Géogr. et voyages	334	411 (+ 77)
VI. Sciences	378	688 (+ 310)
VII. Sciences médicales	732	1554 (+ 822)
VIII. Arts	217	358 (+ 141)
IX. Lettres	2566	3892 (+1326)
X. Textes imprimés en langues étrangères	353	634 (+ 281)
Total	9403	14 943 (+5540)

Les ouvrages relatifs à la guerre de 1914 à 1918, publiés en France au cours de 1925, sont au nombre de 125 (1918: 207; 1919: 137; 1920: 256; 1921: 186; 1922: 124; 1923: 102; 1924: 76). Nous les avons rangés, comme d'habitude, dans la classe 4 (histoire de France) de la division IV (sciences historiques). Toutes les divisions du tableau récapitulatif sont en hausse, tout spécialement les divisions IX (lettres) et IV (sciences historiques). Le total des gains réalisés est de 5540 unités.

Les textes imprimés en langues étrangères deviennent de plus en plus nombreux:

1922	195	} + 79
1923	274	
1924	353	} + 79
1925	634	

En 1925, ce sont les ouvrages imprimés en dialectes et patois de France qui détiennent le premier rang: il y en a 146 contre 62 en 1924. Viennent ensuite: les textes anglais 136 (94), allemands 101 (90), espagnols 55 (32), annamites 54 (29) portugais 36 (24), italiens 29 (8).

L'Annuaire des journaux publié par la librairie Le Soudier contient une nomenclature des périodiques parisiens. M. Tony Kellen, qui consacre au 39^e volume de cette publication un article dans le *Börsenblatt für den deutschen Buchhandel* du 11 mai 1926, estime à 2300 environ le nombre des journaux et revues édités à Paris en 1925. Le nombre des journaux quotidiens paraissant dans la capitale française est de 70. D'après une autre source⁽¹⁾, la presse quotidienne de Paris comptait à la fin de 1923 44 organes, savoir: 5 journaux d'information, 12 journaux d'opinion, 3 journaux de luxe, 11 journaux spéciaux, 10 journaux de midi et du soir, 3 journaux étrangers.

(1) André Billy et Jean Piot: *Le Monde des journaux*, Paris, Crès, 1924, p. 194.

La *Bibliothèque nationale* de France abritait en 1925 4 200 000 volumes, 40 352 journaux et revues, 201 040 cartes et plans et 122 000 manuscrits⁽¹⁾. Les rayons occupés par les livres mesurent plus de 93 kilomètres. En Grande-Bretagne, les journaux anglais conservés au *British Museum* couvraient 5 kilomètres en 1925 (v. *Droit d'Auteur*, 1925, p. 84, 3^e col.).

Grande-Bretagne

Le *Publishers' Circular* du 26 décembre 1925 donne le total de la production littéraire britannique en 1925: 13 302 unités contre 12 706 en 1924. L'augmentation est à peu près la même qu'en 1924. Les brochures et les livres nouveaux qui constituent la production réelle de la Grande-Bretagne augmentent de 478 (9670 contre 9192 en 1924); les traductions et les éditions nouvelles progressent de 18 unités (3532 contre 3514). L'accroissement total est de 496 (contre 432 en 1924).

Voici les résultats des dix dernières années. Les chiffres de 1925 détiennent le premier rang.

Années	Publications nouvelles	Éditions nouvelles	Total
1916	7537	1612	9 149
1917	6606	1525	8 131
1918	6750	966	7 716
1919	7327	1295	8 622
1920	8738	2266	11 004
1921	8757	2269	11 026
1922	8754	2088	10 842
1923	9246	3028	12 274
1924	9513	3193	12 706
1925	9977	3225	13 202

La rubrique « publications nouvelles » embrasse les livres nouveaux, les traductions et les brochures nouvelles.

Le tableau ci-après, un peu plus détaillé, autorise les constatations suivantes: les livres nouveaux et les éditions nouvelles ont augmenté de 496 et de 32 par rapport à 1924. Les traductions nouvelles et les brochures nouvelles ont diminué de 14 et de 18. L'excédent des gains sur les pertes est de 496, comme nous l'avons dit.

	1922	1923	1924	1925
Livres nouv.	7212	7643	8024	8520
Traduct. nouv.	266	349	321	307
Brochures nouv.	1173	1276	1254	1150
Éditions nouv.	2088	3028	3193	3225
Total	10 842	12 274	12 706	13 202

La statistique par matières (v. p. 146) comprend les 25 classes habituelles. Dix-huit sont en hausse et sept en baisse. La classe 19 (ouvrages pour la jeunesse) gagne 108 unités; la classe 4 (droit) 88. Les classes déficitaires accusent des pertes assez faibles, sensiblement inférieures aux gains que nous venons de mentionner. La baisse

(1) D'après un article du *Börsenblatt für den deutschen Buchhandel* du 23 septembre 1926.

la plus importante est celle de la classe 24 (ouvrages généraux, encyclopédies) qui perd 49 unités. La classe 13 (beaux-arts) vient ensuite avec une diminution de 44.

La table mensuelle du *Publishers' Circular* ne trahit que peu de changements dans le mouvement général de la production littéraire. Le chiffre minimum pour les deux années 1924 et 1925 est celui du mois d'août. Les deux baisses de printemps et d'automne se retrouvent. La première culmine en mai pour 1924 et 1925, la seconde en septembre pour 1925 et en octobre pour 1924. Le maximum du printemps est plus élevé en 1925 qu'en 1924 (1302 contre 1147), celui d'automne également mais la différence est minime (1525 contre 1515). La poussée de juillet que nous signalions pour 1924 dans notre dernière revue statistique (v. *Droit d'Auteur*, 1925, p. 140, 1^{re} col.) se retrouve, encore plus accentuée, en 1925 (1325 contre 1115). D'octobre à novembre la production de 1925 tombe brusquement de 1461 à 757; elle ne se relève qu'à peine en décembre (770). Ce phénomène de déclin à la fin de l'année n'est pas nouveau, mais il est apparu avec une netteté particulière en 1925.

Le *Publishers' Circular* donne aussi pour les années 1914 et 1925 une classification des principales matières par ordre de leur importance. C'est un tableau comparatif qui permet de se faire une idée des changements survenus dans le goût du public:

1914	1925
1. Romans	1. Romans
2. Religion	2. Ouvr. pr la jeunesse
3. Sciences	3. Religion
4. Sociologie	4. Sociologie
5. Technologie	5. Poésie
6. Poésie	6. Biographies
7. Ouvr. pr la jeunesse	7. Sciences
8. Voyages	8. Technologie
9. Littérature	9. Voyages
10. Histoire, médecine	10. Littérature
11. Biographies	11. Histoire
12. Militaire et marine	12. Médecine

Comme à l'ordinaire, le *Publishers' Circular* remarque que les publications qui ne dépassent pas 48 pages sont rangées parmi les brochures. Il eût été possible — et facile — d'enfler considérablement le chiffre total de la production littéraire britannique, si l'on y avait fait figurer les brochures éphémères, les publications officielles des autorités locales, les textes des compositions musicales, etc. En outre, chaque ouvrage ne compte que pour une unité, même s'il se compose de plusieurs tomes. Les publications par série sont enregistrées à titre de volumes collectifs et comptées chacune pour un seul numéro; les « ordonnances et règlements » du gouvernement, par exemple, plusieurs centaines de pièces par an, sont réunis en un fascicule unique et ne représentent qu'une seule unité. Ennemie de

GRANDE-BRETAGNE	Livres nouveaux		Traductions nouvelles		Brochures nouvelles		Éditions nouvelles		TOTAL	
	1924	1925	1924	1925	1924	1925	1924	1925	1924	1925
1. Philosophie	207	218	23	23	17	13	70	34	317	288 — 29
2. Religion	665	737	30	31	120	76	141	137	956	981 + 25
3. Sociologie	587	592	12	13	269	244	52	83	920	932 + 12
4. Droit	128	169	0	2	39	60	63	87	230	318 + 88
5. Education (ouvr. pédag.)	168	186	0	1	34	34	21	26	223	247 + 24
6. Philologie	146	198	0	1	14	7	43	57	203	263 + 60
7. Sciences	416	423	13	24	65	77	91	93	585	617 + 32
8. Technologie	401	377	2	5	96	112	87	115	586	609 + 23
9. Médecine, hygiène	235	272	10	12	42	38	101	77	388	399 + 11
10. Agriculture, horticulture	120	125	0	4	25	38	17	41	162	208 + 46
11. Economie domestique	41	69	0	2	4	4	5	10	50	85 + 35
12. Affaires	103	104	0	1	11	7	20	38	134	150 + 16
13. Beaux-Arts	264	234	14	8	10	17	37	22	325	281 — 44
14. Musique (ouvrages)	75	89	1	2	39	18	16	20	131	129 — 2
15. Jeux, etc.	170	180	0	1	8	10	42	31	220	222 + 2
16. Littérature générale	360	362	27	28	25	24	113	139	525	553 + 28
17. Poésie et drame	492	509	44	32	83	95	191	158	810	794 — 16
18. Romans	1220	1297	76	55	6	20	1499	1397	2801	2769 — 32
19. Ouvrages pour la jeunesse	638	710	5	9	90	87	283	318	1016	1124 + 108
20. Histoire	378	392	16	19	18	30	56	58	515	499 + 31
21. Voyages	414	438	8	7	49	34	103	99	574	578 + 4
22. Géographie	67	63	0	2	6	8	24	18	97	91 — 6
23. Biographie	418	455	40	23	26	15	93	139	577	632 + 55
24. Ouvrages généraux, encyclopédies, recueils, etc.	220	171	0	0	0	0	0	0	220	171 — 49
25. Militaire et marine	91	150	0	2	72	82	25	28	188	262 + 74
Total	8024	8520 + 496	321	307 — 14	1168	1150 — 18	3193	3225 + 32	12 706	13 202 + 496

toute exagération, la statistique britannique entend donner une image fidèle de l'activité des éditeurs de Grande-Bretagne.

Hongrie

L'Association des éditeurs et libraires hongrois (*Veren der ungarischen Buch- und Musikverleger und -Händler*) a bien voulu nous continuer son très obligeant concours et nous envoyer la statistique des ouvrages parus en Hongrie pendant l'année 1925. Nous l'assurons ici de notre sincère gratitude. Le tableau qui suit met en regard les résultats de 1924 et ceux de 1925.

OUVRAGES PUBLIÉS EN HONGRIE :

	1924	1925
1. Philosophie	41	46 (+ 5)
2. Religion	140	254 (+114)
3. Sociologie, droit	99	284 (+185)
4. Education	374	334 (— 40)
5. Philologie	35	109 (+ 74)
6. Sciences	40	44 (+ 4)
7. Technologie	66	57 (— 9)
8. Médecine, hygiène	60	62 (+ 2)
9. Agriculture, horticult.	53	97 (+ 44)
10. Beaux-Arts, musique	104	44 (— 60)
11. Jeux, etc.	37	41 (+ 4)
12. Poésie, drame et rom.	493	697 (+204)
13. Ouvrages pour la jeun.	99	265 (+166)
14. Histoire, biographie	119	105 (— 14)
15. Géographie, voyages	29	46 (+ 17)
16. Ouvrages généraux	145	167 (+ 22)
17. Militaire et marine	4	14 (+ 10)
18. Ouvrages pratiques sur l'industrie, le commerce et les communications	0	78 (+ 78)
19. Divers	127	28 (— 99)
Total	2065	2772 (+707)

L'accroissement de la production littéraire hongroise est très digne de remarque. Il était déjà notable en 1924, mais en 1925 il est encore bien plus important (707 contre 303). Treize classes ont augmenté, cinq seulement diminué. On observera en particulier les gains que réalisent les classes 12 (poésie, drame et romans), 3 (sociologie, droit) et 13 (ouvrages pour la jeunesse).

Une classe nouvelle figure dans la statistique de 1925 : c'est celle qui comprend les ouvrages pratiques sur l'industrie, le commerce et les communications ; elle porte le numéro 18.

D'autre part, il convient d'ajouter au total de 2772 ouvrages publiés en 1925 370 brochures (dissertations), dont 48 sur des sujets de science et 322 sur des sujets de médecine et d'hygiène.

Italie

On trouvera dans le *Bollettino delle pubblicazioni italiane ricevute per Diritto di stampa* (fascicule de décembre 1925) les chiffres de la production littéraire italienne en 1925. Ils figurent au bas du tableau décennal suivant :

Années	Total	Réimpressions	Nouveaux périodiques	Publications musicales
1916	8641	532	266	606
1917	8349	508	369	482
1918	5401	471	291	501
1919	6066	331	570	437
1920	6230	607	853	511
1921	6293	796	232	560
1922	6336	828	179	596
1923	6077	605	262	451
1924	6321	618	228	508
1925	5804	590	367	332

Un mouvement de baisse assez marqué se manifeste : le total de 1925 est inférieur à tous ceux des dix années précédentes, exception faite de l'année 1918. Les réimpressions diminuent de 28 et les publications musicales de 176 par rapport à 1924. Le nombre des nouveaux périodiques, en revanche, augmente de 139. L'excédent total des pertes sur les gains est de 517.

Voici la statistique détaillée par matières pour les années 1924 et 1925.

OUVRAGES PARUS EN ITALIE :

	1924	1925
1. Bibliographie, encyclopédie	39	37 (— 2)
2. Actes académiques	—	—
3. Philosophie	259	177 (— 82)
4. Religion	200	190 (— 10)
5. Education	274	201 (— 73)
6. Manuels scolaires	643	862 (+219)
7. Histoire	352	282 (— 70)
8. Biographie	244	255 (+ 11)
9. Géographie, voyages, cartes	107	97 (— 10)
10. Philologie	430	361 (— 69)
11. Poésie	196	231 (+ 35)
12. Romans	501	526 (+ 25)
13. Drames, théâtre	201	236 (+ 35)
14. Divers	91	135 (+ 44)
15. Droit, jurisprudence	183	228 (+ 45)
16. Sciences sociales	440	331 (—109)
17. » physiques	133	152 (+ 19)
18. Médecine, pharmacie	379	241 (—138)
19. Technologie	157	94 (— 63)
20. Sciences militaires et navales	108	81 (— 27)
21. Beaux-Arts	239	174 (— 65)
22. Agriculture, arts industriels et comm.	409	214 (—195)
23. Nouveaux périod.	228	367 (+139)
24. Musique	508	332 (—176)
Total	6321	5804 (—517)

Neuf classes sont en progrès, quatorze en recul; la classe 2 (actes académiques) reste vide. La plus forte augmentation est celle de la classe 6 (manuels scolaires), qui gagne 219 unités, après en avoir déjà gagné 153 en 1924 (v. *Droit d'Auteur*, 1925, p. 141, 2^e col.). Les classes qui diminuent le plus sont les classes 22 (agriculture, etc.), 24 (musique), 18 (médecine, pharmacie) et 16 (sciences sociales), qui perdent respectivement 195, 176, 138 et 109 unités. Le total des pertes dépasse de 517 celui des gains.

La statistique par langues se présente comme suit:

	1924	1925
1. Ouvrages parus en italien . . .	5465	5287 (— 178)
2. » » latin . . .	143	138 (— 5)
3. » » grec . . .	40	41 (+ 1)
4. » » français . . .	96	96
5. » » anglais . . .	35	41 (+ 6)
6. » » d'autres langues . . .	20	26 (+ 6)
Total	5799	5629 (— 170)
Total de la statistique par matières . . .	6093	5804
Différence	294	175

Cette différence s'explique très simplement: la statistique par matières embrasse l'ensemble des publications musicales, tandis que la statistique par langues fait abstraction de toutes les publications musicales sans paroles.

	1924	1925
Publications musicales (chiffre total) . . .	508	332 (— 176)
Publications musicales avec paroles . . .	214	157 (— 57)
Publications musicales sans paroles . . .	294	175 (— 119)

Les traductions ont quelque peu diminué, mais elles restent cependant plus nombreuses qu'en 1923, année durant laquelle elles avaient atteint le chiffre de 426.

	1924	1925
1. Traductions du latin . . .	46	54 (+ 8)
2. » du grec . . .	71	71
3. » du français . . .	243	182 (— 61)
4. » de l'anglais . . .	123	89 (— 34)
5. » de l'allemand . . .	102	108 (+ 6)
6. » d'autres langues . . .	76	70 (— 6)
Total	661	574 (— 87)

Les traductions du français restent les plus nombreuses, bien qu'elles aient diminué dans des proportions assez considérables. Les traductions de l'anglais, qui venaient en second rang en 1924, n'occupent plus en 1925 que la troisième place. En revanche, les traductions de l'allemand enregistrent un léger gain. Si l'on cherche à classer les traductions par matières, on constatera que ce sont surtout les romans (185), les manuels scolaires (136) et les ouvrages de philologie (70) qui sont traduits en italien.

Il convient de remarquer, — et cette observation vaut également pour les années

antérieures à 1925, — que les chiffres du *Bollettino* ne sont pas complets. Ceux-ci sont établis d'après les dépôts effectués à la Bibliothèque nationale centrale de Florence qui ne centralise certainement pas toute la production littéraire italienne. Dans la *Stampa* du 26 juillet 1926, M. Giuseppe Prezolini, directeur de la section d'information de l'Institut international de coopération intellectuelle, explique que depuis la guerre la statistique italienne de la production littéraire ne paraît plus que sous une forme fragmentaire, qui donne une image très imparfaite de l'activité des écrivains et des éditeurs de la péninsule. En réalité, il est à peu près certain que cette activité ne s'est point ralentie et qu'elle est aujourd'hui aussi intense que dans les années 1912 à 1914 (chiffres correspondant à ces années: 11 294, 11 100, 11 523).

Suivant les informations qu'a bien voulu nous faire parvenir M. Navarro Salvador, 2956 journaux et revues paraissaient en Italie en 1925, contre 2387 en 1924. L'augmentation est de 569. Les périodiques publiés en italien hors d'Italie s'élevaient en 1925 à 347, en 1924 à 235. Il y a donc d'une année à l'autre un accroissement de 112. Selon l'*Annuario della stampa italiana*, édition de 1926, l'Italie compte environ 4000 journalistes et publicistes.

Lettonie

L'*Annuaire statistique de la République lettone* donne quelques indications sur la production littéraire de ce pays. M. Navarro Salvador a bien voulu les relever à notre intention.

OUVRAGES PARUS EN LETTONIE :

	1924	1925
1. Belles-lettres . . .	582	524 (— 58)
2. Sciences . . .	203	266 (+ 63)
3. Ouvrages religieux . . .	71	117 (+ 46)
4. Manuels scolaires . . .	193	372 (+ 179)
5. Publications offic. . .	78	162 (+ 84)
6. Calendriers . . .	138	177 (+ 39)
7. Divers . . .	271	200 (— 71)
Total	1536	1818 (+ 282)

Les journaux et revues lettons se chiffraient en 1924 par 72 et 133; en 1925 par 109 et 181.

La Lettonie comptait au 1^{er} janvier 1925 706 bibliothèques, dont 66 à Riga.

Luxembourg

M. Tony Kellen, homme de lettres à Hohenheim près de Stuttgart, nous communique la statistique suivante qu'il a dressée d'après les indications bibliographiques des revues et journaux luxembourgeois. Nous le remercions ici, une fois de plus, de sa complaisance qui nous est acquise depuis bien des années.

	1924	1925
1. Livres et brochures ayant paru en librairie	37	40
2. Extraits de journaux et de revues	5	10
3. Publications du gouvernement, des communes et des sociétés (rapports officiels, etc.)	5	11
4. Publications d'auteurs luxembourgeois et publications sur le Luxembourg ayant paru à l'étranger	13	18
5. Imprimés d'un caractère privé	—	—
Total	60	79

La statistique de 1924 étant incomplète (v. *Droit d'Auteur*, 1925, p. 142, 2^e col.), nous nous abstenons de toute comparaison. D'après ce que nous écrit M. Tony Kellen, la vie littéraire devient plus active dans le Grand-Duché, encore que le cours du franc ne facilite pas la marche des affaires.

Norvège

M. W. P. Sommerfeldt, premier bibliothécaire de la Bibliothèque universitaire de Christiania, a bien voulu nous donner les chiffres de la production littéraire norvégienne en 1925. Nous lui sommes très reconnaissants de son obligeance, et reproduisons ci-après ses indications en les mettant en regard de celles qui ont trait à l'année 1924. Rappelons encore que la Bibliothèque universitaire de Christiania établit sa statistique d'après le dépôt légal institué à son profit par la loi du 20 juin 1882 (v. *Droit d'Auteur*, 1925, p. 142, 1^{re} col.).

OUVRAGES PARUS EN NORVÈGE

	1924	1925
1. Histoire de la littérature, bibliographie, librairie	37	39 (+ 2)
2. Ouvrages généraux et mixtes	1	1
3. Philosophie, théosophie	11	13 (+ 2)
4. Théologie, livres d'édition	69	70 (+ 1)
5. Mathématiques	59	51 (— 8)
6. Sciences naturelles	45	63 (+ 18)
7. Médecine	18	26 (+ 8)
8. Philologie	71	64 (— 7)
9. Histoire, politique, sciences sociales, statistique	199	225 (+ 26)
10. Géographie, voyages, topographie, cartes	38	72 (+ 34)
11. Droit	40	34 (— 6)
12. Technologie, pêche, commerce; industrie, architecture	122	123 (+ 1)
13. Sciences militaires	6	7 (+ 1)
14. Pédagogie, livres scolaires	17	12 (— 5)
15. Gymnastique, sport, jeux	29	22 (— 7)
16. Belles-lettres, beaux-arts, musique	316	320 (+ 4)
17. Ouvrages pour la jeunesse	82	86 (+ 4)
Total	1160	1228 (+ 68)

La marche ascendante arrêtée en 1924 a repris; le total de 1925 représente le maximum atteint depuis dix ans:

1916 :	884	1921 :	1033
1917 :	924	1922 :	1061
1918 :	1074	1923 :	1159
1919 :	757	1924 :	1160
1920 :	949	1925 :	1228

Si l'on compare les résultats de 1925 avec ceux de 1924, on constate que onze classes enregistrent des gains, cinq des pertes et qu'une classe — la classe 2 — demeure stationnaire. Le plus fort accroissement (+ 34) est celui de la classe 10 (géographie, voyages, topographie, cartes); le recul le plus marqué, et qui n'est d'ailleurs nullement considérable, nous le trouvons à la classe 5 (mathématiques) qui diminue de 8 unités.

En ce qui concerne les *périodiques*, nous devons à M. Navarro Salvador les informations que voici :

PÉRIODIQUES PARUS EN NORVÈGE ET DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE :

	1921/22	1922/23	1923/24
Journaux	401	353	334
Revues	633	704	728
Total	1034	1057	1062

Panama

Suivant M. Navarro Salvador, qui tient ses renseignements de la Légation de la République de Panama à Madrid, le nombre des *périodiques* paraissant dans cet État en 1925 s'élevait à 32, savoir 8 journaux quotidiens, 12 journaux hebdomadaires, 9 revues et 3 bulletins officiels. 28 périodiques sont édités dans la ville de Panama, 1 à Aguadulce, 2 à David, 1 à Chagres.

Pays-Bas

Le *Catalogue Brinkman* de 1925 ne nous étant pas parvenu, nous nous bornerons à reproduire, en la condensant un peu, la statistique publiée par le *Nieuwsblad voor den Boekhandel* du 25 juin 1926.

Voici d'abord les résultats généraux enregistrés par le *Nieuwsblad* depuis 1916 :

Années	Ouvrages et périod.	Années	Ouvrages et périod.
1916	4533	1921	3742
1917	4392	1922	4237
1918	4609	1923	5642
1919	4129	1924	6123
1920	4065	1925	6332

Depuis le commencement de 1922, la production littéraire néerlandaise n'a pas cessé de croître. Toutefois la marche ascendante s'est un peu ralentie en 1925, ainsi que le démontre le relevé suivant des augmentations :

de 1921 à 1922 :	495	de 1923 à 1924 :	481
de 1922 à 1923 :	1405	de 1924 à 1925 :	209

Donnons maintenant la statistique par *matières*, pour les années 1924 et 1925 :

OUVRAGES ET REVUES PARUS AUX PAYS-BAS :

	1924	1925	
1. Ouvrages généraux	42	82 (+ 40)	
2. Théologie, histoire ecclésiastique, ouvrages d'édification	504	556 (+ 52)	
3. Droit, sciences politiques et économiques, statistique	626	710 (+ 84)	
4. Commerce, navigation, industrie	524	466 (— 58)	
5. Histoire, archéologie, biographie	150	152 (+ 2)	
6. Géographie, ethnographie, voyages	145	180 (+ 35)	
7. Médecine, hygiène, art vétérinaire	201	145 (— 56)	
8. Sciences natur., chimie, pharmacie	159	199 (+ 40)	
9. Agriculture, élevage, mines, sylviculture	126	157 (+ 31)	
10. Mathématiques, cosmographie, météorologie	134	115 (— 19)	
11. Architecture, mécanique, sciences techn.	187	173 (— 14)	
12. Sciences militaires	23	28 (+ 5)	
13. Beaux-arts, arts industriels	424	396 (— 28)	
14. Philosophie, morale, psychologie, occultisme	99	126 (+ 27)	
15. Éducation, instruction	169	170 (+ 1)	
16. Manuels scolaires pour l'enseignement élémentaire	545	450 (— 95)	
17. Linguistique, littérature, bibliographie	33	62 (+ 29)	
18. Langues et littératures orientales et anciennes	46	45 (— 1)	
19. Langues et littératures modernes	515	510 (— 5)	
20. Romans et nouvelles, revues littéraires	664	668 (+ 4)	
21. Pièces de théâtre et conférences	178	190 (+ 12)	
22. Poésies	52	56 (+ 4)	
23. Livres d'enfants	321	414 (+ 93)	
24. Livres d'adresses, métiers, sport, divers	256	282 (+ 26)	
Total	6123	6332 (+ 209)	

Seize classes sont en hausse, huit en baisse. Les classes 23 (livres d'enfants) et 3 (droit, sciences politiques et économiques, statistique) réalisent les progrès les plus appréciables (+ 93 et + 84); les classes 16 (manuels scolaires pour l'enseignement élémentaire) et 4 (commerce, navigation, industrie) accusent les plus gros déficits (— 95 et — 58). L'excédent de l'ensemble des gains sur l'ensemble des pertes est, comme on l'a vu, de 209.

Dans le chiffre total de la production néerlandaise sont compris :

	1924	1925	
1° les ouvrages nouveaux	3050	3167 (+ 117)	
2° les réimpressions	1315	1343 (+ 28)	
3° les traductions	588	576 (— 12)	
4° les revues	1170	1246 (+ 76)	
Total	6123	6332 (+ 209)	

Pérou (1)

Les périodiques péruviens étaient en 1924 au nombre de 291 contre 228 en 1923.

(1) Information de M. Navarro Salvador qui a puisé ses chiffres dans l'*Extracto estadístico* de Lima, années 1923 et 1924.

STATISTIQUE PAR MATIÈRES :

Périodiques	1923	1924	
1. politiques et d'inform.	107	129 (+ 22)	
2. littéraires et artist.	38	38	
3. commerc. et industr.	25	39 (+ 14)	
4. scientifiques	23	25 (+ 2)	
5. officiels	18	29 (+ 11)	
6. religieux	13	22 (+ 9)	
7. sportifs	4	9 (+ 5)	
Total	228	291 (+ 63)	
Périodiques paraissant à Lima et dans la province de la capitale	124	144	

Pologne

L'année dernière, la section de la presse du Ministère de l'Intérieur de la République Polonaise avait dressé une statistique très intéressante et détaillée des ouvrages parus en Pologne au cours de 1924 (v. *Droit d'Auteur*, 1925, p. 143). Nous n'avons pas encore reçu les données relatives à l'année 1925. Mais la « *Chronique* » de la *Société des gens de lettres de France*, année 1926, n° 8, p. 205, contient quelques indications que nous reproduisons.

En 1925, il a été édité en Pologne (1) et en langue polonaise 5060 ouvrages et publications diverses (1924 : 4144), dont 672 (532) romans, 459 (275) ouvrages juridiques et sociaux, 400 (324) commerciaux et industriels, 396 (257) manuels scolaires, 328 (217) ouvrages pédagogiques, 247 (208) ouvrages traitant de l'agriculture, 239 (221) livres pour la jeunesse et 227 (133) consacrés à la médecine. L'édition moyenne de chaque œuvre était de 156 exemplaires.

Voici la statistique complète par *langues* :

Ouvrages :	1924	1925	
1. en yiddisch	565	304	— 79
2. en hébreu		182	
3. en russe	56	29	— 27
4. en lithuanien	22	16	— 6
5. en blanc ruthène	25	15	— 10
6. en d'autres langues étrangères	326	92	— 234
Total	994	638	— 356
7. Ouvrages en polonais	4144	5060	+ 916
Total général des ouvrages parus en Pologne	5138	5698	+ 560

On voit par ces chiffres que la production littéraire en langue polonaise suit une marche ascendante très marquée, tandis que les ouvrages publiés en d'autres langues que le polonais deviennent moins nombreux. Il y a là un indice de vitalité nationale intéressant à retenir.

Les *périodiques* étaient en 1923 au nombre de 486; en 1924 ils se chiffraient par 1348 (v. *Droit d'Auteur*, 1925, p. 143, 3^e col.); en 1925 par 1709. La progression est constante.

Portugal

M. Navarro Salvador a bien voulu nous communiquer les chiffres ci-après :

(1) Non compris la Haute-Silésie.

OEUVRES DÉPOSÉES A LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE :

	1924	1925	
Livres	571	596	(+ 25)
Brochures	618	760	(+ 142)
Oeuvres musicales	67	64	(- 3)
Estampes	28	33	(+ 5)
Cartes géographiques	19	22	(+ 3)
Autres publications	407	546	(+ 139)
Total	1710	2021	(+ 311)

Le mouvement des *enregistrements des droits de propriété littéraire* a été le suivant pendant les dix années 1916 à 1925 :

1916: 226	1921: 347
1917: 248	1922: 501
1918: 92	1923: 506
1919: 21	1924: 528
1920: 159	1925: 765

Roumanie

Le Ministère des Affaires étrangères a transmis à M. Navarro Salvador les données suivantes relatives aux *périodiques roumains* :

En 1904 on comptait en Roumanie 454 périodiques; en 1914: 690; en 1923: 1090; en 1924: 895; en 1925 environ 1000. Les journaux quotidiens étaient en 1924 et 1925 au nombre d'une centaine (à Bucarest il y en avait 14 en 1925).

Russie

Un article de M. Peter Heim, paru dans le *Börsenblatt für den deutschen Buchhandel* du 2 octobre 1926, rappelle qu'avant la guerre la Russie tsariste produisait jusqu'à 30 000 ouvrages par an paraissant dans plus de 70 idiomes différents. En 1920, le nombre des publications parues sur le territoire des Soviets n'est plus que de 3600. Depuis, la production russe s'est relevée: en 1924 13 000 ouvrages ont vu le jour; en 1925 plus de 22 000.

Ces chiffres sont à peu de chose près les mêmes que ceux qui sont reproduits dans le *Publishers' Weekly* du 9 octobre 1926, d'après une statistique de M^{me} Haffkin Hamburger, de Moscou :

OUVRAGES PARUS EN RUSSIE :

1918: 6052	1922: 9342
1919: 3739	1923: 10380
1920: 3326	1924: 13404
1921: 4130	1925: 21581

On escompte pour l'année 1926 une production dépassant 40 000 livres.

D'après une autre source, la revue *Ost-europa* citée par le *Börsenblatt für den deutschen Buchhandel* du 21 août 1926, 36 416 ouvrages ont été édités en Russie (Grande-Russie) en 1925, contre 34 630 en 1912. La moitié des publications nouvelles de l'an dernier a paru à Moscou, un quart à Lenigrad. Le classement par matières donne les résultats suivants: questions sociales 50 %,

sciences appliquées 20 %, belles-lettres 10 %, autres sujets 20 %.

Évidemment, toutes ces informations ne peuvent être acceptées que sous bénéfice d'inventaire. La Russie oblige tous ceux qui s'occupent d'elle à ne jamais se départir d'une certaine prudence.

Salvador

Périodiques. — La République du Salvador possédait en 1925: 22 quotidiens, 30 revues, 14 autres périodiques et 8 bulletins officiels formant un total de 74 publications périodiques. (Information de M. Navarro Salvador.)

Serbes, Croates et Slovènes
(Royaume des)

Au 31 décembre 1925, il y avait en Yougoslavie 596 *périodiques*, suivant les indications gracieusement fournies à M. Navarro Salvador par la Direction générale de la Presse du Royaume, au Ministère des Affaires étrangères. Nous donnons ci-après trois tableaux: une statistique par matières, une par provinces, une dernière d'après la périodicité.

I. STATISTIQUE PAR MATIÈRES :

1. Politique	241
2. Economie, finances	78
3. Métiers	66
4. Littérature	40
5. Religion, instruction	83
6. Professions	58
7. Satire, humour	20
8. Sciences	4
9. Sports	6
Total	596

II. STATISTIQUE PAR PROVINCES :

1. Serbie	122
2. Monténégro	4
3. Bosnie-Herzégovine	31
4. Dalmatie	29
5. Croatie et Slavonie	222
6. Slovénie	101
7. Voïvodina	87
Total	596

III. STATISTIQUE D'APRÈS LA PÉRIODICITÉ :

Périodiques: 1. Quotidiens	48
2. Hebdomadaires	186
3. Bi-mensuels	27
4. Mensuels	77
5. Irréguliers	258
Total	596

Suède

Les données concernant la production littéraire suédoise nous ont été fournies par l'Association des éditeurs suédois (*Svenska Bokförläggare-Föreningen*) qui voudra bien trouver ici l'expression de notre vive gratitude pour sa constante obligeance.

OUVRAGES PARUS EN SUÈDE :

	1924	1925	
1. Bibliographie	20	18	- 2
2. Écrits généraux (encyclopédie, polygraphie, sociétés savantes, associations)	29	37	+ 8
3. Religion	294	320	+ 26
4. Philosophie	46	47	+ 1
5. Éducation et instruction	100	98	- 2
6. Linguistique, philologie	126	142	+ 16
7. Histoire de la littérature	37	35	- 2
8. Belles-lettres	850	857	+ 7
9. Beaux-arts (y compris musique et théâtre)	62	91	+ 29
10. Archéologie	12	17	+ 5
11. Histoire, héraldique	111	95	- 16
12. Biographie, généalogie	119	122	+ 3
13. Anthropologie, ethnographie	12	10	- 2
14. Géographie, voyages	172	171	- 1
15. Sciences sociales, droit, statistique	240	253	+ 13
16. Technologie	125	110	- 15
17. Economie (y compris commerce et communications)	270	212	- 58
18. Gymnastique, sport, jeux	38	38	
19. Sciences militaires	23	24	+ 1
20. Mathématiques	49	50	+ 1
21. Sciences naturelles	242	282	+ 40
22. Médecine	81	85	+ 4
Total	3058	3114	+ 56

La progression plus modeste succédant en 1924 aux fortes hausses de 1922 et 1923 (v. *Droit d'Auteur*, 1924, p. 146) se maintient en 1925: l'excédent des gains sur les pertes est de 56 contre 43 en 1924. Treize classes ont augmenté, huit diminué, une, la classe 18, demeure stationnaire. Les écarts sont en général assez faibles, sauf en ce qui concerne la classe 21 (sciences naturelles) qui gagne 40 unités et la classe 17 (économie, commerce, communications) qui en perd 58.

Suisse

Depuis 1921, la production littéraire suisse suit une marche ascendante qui s'est encore accentuée en 1925. Voici les chiffres concernant les publications parues *en Suisse* (volumes et brochures mis dans le commerce) au cours des dix années 1916 à 1925 :

1916: 1583	1921: 1332
1917: 1720	1922: 1419
1918: 1764	1923: 1504
1919: 1626	1924: 1610
1920: 1453	1925: 1748

Le nombre des œuvres publiées à l'étranger par des Suisses⁽¹⁾, après avoir diminué en 1924, a de nouveau fortement augmenté; il n'a même jamais été si considérable depuis 1916 :

1916: 271	1921: 384
1917: 224	1922: 416
1918: 156	1923: 452
1919: 215	1924: 397
1920: 295	1925: 492

(1) Y compris quelques ouvrages, peu nombreux, d'étrangers sur la Suisse.

L'augmentation, par rapport à 1924, est de 95 unités. Si l'on additionne le chiffre des œuvres publiées à l'étranger à celui des volumes et brochures parus dans le pays, on obtient, écrit M. Marcel Godet, le directeur de la Bibliothèque nationale suisse, un total de 2240 volumes, le plus élevé qui ait été enregistré jusqu'ici.

La statistique par *matières* se présente comme suit :

PUBLICATIONS PARUES EN SUISSE :		
	1924	1925
1. Encyclopédie, bibliographie générale	6	12 + 6
2. Philosophie, morale	33	39
3. Théologie, affaires ecclésiastiques	128	149 + 21
4. Droit, sciences sociales, politique, statistique	176	187 + 11
5. Art militaire	16	16
6. Education, instruction	105	102 - 3
7. Ouvrages pour la jeunesse	71	62 - 9
8. Philologie, histoire littéraire	39	30 - 9
9. Sciences naturelles, mathématiques	55	64 + 9
10. Médecine, hygiène	34	50 + 16
11. Génie, sciences techniques	27	26 - 1
12. Agriculture, économie domestique	44	65 + 21
13. Commerce, industrie, transports	118	96 - 22
14. Beaux-Arts, architecture	57	104 + 47
15. Belles-Lettres	293	334 + 41
16. Histoire, biographies	132	165 + 33
17. Géographie, voyages	59	99 + 40
18. Divers	211	148 - 63
Total	1610	1748 +138

Dix classes sont en hausse, six en baisse, deux, les classes 2 et 5, restent stationnaires. La classe 14 (beaux-arts, architecture) qui augmente le plus gagne 47 unités; viennent ensuite les classes 15 (belles-lettres) et 17 (géographie, voyages) qui en gagnent 41 et 40. Les deux classes qui diminuent le plus perdent 63 et 22 unités; ce sont les classes 18 (divers) et 13 (commerce, industrie, transports). Le contingent des ouvrages d'imagination est toujours le plus nombreux: après avoir légèrement décliné en 1923 et 1924, il a, comme on l'a vu, réalisé en 1925 un progrès notable.

Voici, d'autre part, le classement par *langues* :

PUBLICATIONS PARUES EN SUISSE :		
	1924	1925
1. en allemand	1106	1273 +167
2. en français	389	353 - 36
3. en italien	46	51 + 5
4. en romanche	12	10 - 2
5. en d'autres langues (anglais, espéranto, hébreu, latin)	23	25 + 2
6. en plusieurs langues (surtout français-allemand)	34	36 + 2
Total	1610	1748 +138

Comme on le voit, la hausse de l'année 1925 est due presque exclusivement aux publications en langue allemande. Les ou-

vrages de langue romanche et plus encore ceux de langue française sont en baisse. Ces derniers reperdent leur gain de 1924, qui était de 35.

L'accroissement de la Bibliothèque nationale est légèrement supérieur à celui de 1924 mais n'atteint pas encore les chiffres de 1922 :

	1922	1923	1924	1925
1. Volumes	4857	4400	4252	4306
2. Brochures	5382	3713	4400	4279
3. Feuilles	451	341	1781	441
4. Publications administratives	4888	3624	2028	3458
5. Estampes et photographies	791	616	268	343
6. Cartes	166	163	260	193
7. Manuscrits	1	—	1	1
Total	16 536	12 857	12 990	13 021
Nombres d'inventaire	10 876	8643	8323	8704

Des 13021 unités entrées en 1925 10689 ont été données, 2332 achetées; 4303 ont paru avant 1925, 8718 en 1925.

La consultation dans la salle de lecture de la bibliothèque et le prêt en Suisse et à l'étranger marquent un petit fléchissement que compense en partie le chiffre du prêt à Berne :

	1923	1924	1925
	volumes	volumes	volumes
dans la salle de lecture	14 825	13 414	12 374
à Berne	14 670	15 774	17 335
en Suisse	8 523	8 951	8 276
à l'étranger	135	91	25
Total	38 153	38 230	38 010

D'après le journal *Le Neuchâtois* du 2 octobre 1926, l'Administration des postes suisses a transporté en 1925 310 millions d'exemplaires de journaux et revues du pays contre 213 millions en 1913. Le trafic des périodiques étrangers est en diminution depuis la guerre: en 1913 la Suisse en a reçu 13 millions d'exemplaires; en 1925 seulement 4,4 millions. L'exportation des journaux et revues suisses à l'étranger oscille actuellement entre 2 et 3 millions d'exemplaires.

Turquie

M. Safvet, directeur général de la Presse, dans un des Ministères d'Angora, a documenté M. Navarro Salvador de la façon la plus obligeante sur les *périodiques* publiés en Turquie en 1925. On en comptait 188, paraissant dans 51 villes. Nous pensons intéresser nos lecteurs en mettant sous leurs yeux une statistique par matières, une statistique par villes, une troisième d'après la périodicité et une dernière par langues.

I. STATISTIQUE PAR MATIÈRES :

1. Politique	88
2. Agriculture	4
3. Commerce, industrie, transports	6
4. Littérature	9
5. Médecine, art vétérinaire, hygiène	13
6. Sociologie	3
7. Sciences	9
8. Satire, humour	8
9. Divers et périodiques officiels	48
Total	188

II. STATISTIQUE PAR VILLES :

1. Constantinople	91
2. Angora	7
3. Smyrne	14
4. Brousse	4
5. Andrinople	2
6. Autres villes	70
Total	188

III. STATISTIQUE D'APRÈS LA PÉRIODICITÉ :

Périodiques paraissant :	
1. quotidiennement	48
2. trois fois par semaine	1
3. deux fois par semaine	15
4. une fois par semaine	81
5. deux fois par mois	20
6. une fois par mois	20
7. tous les deux mois	3
Total	188

IV. STATISTIQUE PAR LANGUES :

Périodiques paraissant :	
1. en turc	153
2. en arménien	11
3. en français	9
4. en espagnol	6
5. en grec	5
6. en français et en russe	1
7. en russe	1
8. en italien	1
9. en allemand	1
Total	188

Uruguay (1)

Voici le mouvement des dépôts effectués à la Bibliothèque nationale de Montevideo, pendant les années 1915 à 1924, en application de la loi du 15 mars 1912 :

1915 : 361	1920 : 486
1916 : 673	1921 : 613
1917 : 483	1922 : 518
1918 : 539	1923 : 819
1919 : 621	1924 : 1066

STATISTIQUE PAR MATIÈRES :

	1923	1924
1. Ouvrages généraux	20	21 (+ 1)
2. Religion, philosophie	32	40 (+ 8)
3. Mathématiques	9	51 (+ 42)
4. Physique et chimie	5	6 (+ 1)
5. Sciences naturelles	3	2 (- 1)
6. Sciences médicales	38	44 (+ 6)
7. Beaux-arts, arts appliqués	104	235 (+131)
8. Histoire et géographie	140	148 (+ 8)
9. Sciences sociales	190	183 (- 7)
10. Philologie et littérature	55	75 (+ 20)
11. Pédagogie	56	56
12. Plans, gravures, divers	167	205 (+ 38)
Total	819	1066 (+247)

De 1915 à 1924, il a été enregistré 263 déclarations de réserve du droit d'auteur, soit 11 en 1915, 44 en 1916, 10 en 1917, 13 en 1918, 27 en 1919, 43 en 1920, 22 en 1921, 20 en 1922, 28 en 1923 et 45 en 1924.

Ces chiffres sont loin d'atteindre ceux des dépôts, preuve que le régime des formalités ne donne pas de bons résultats dans le domaine de la propriété littéraire et artistique.

(1) Renseignements dus à M. Navarro Salvador qui les a puisés dans les *Anuarios estadísticos* de la République de l'Uruguay.

La statistique des *périodiques* présente l'aspect suivant :

1915 : 205	1920 : 351
1916 : 305	1921 : 383
1917 : 328	1922 : 379
1918 : 319	1923 : 376
1919 : 355	1924 : 368

Des 368 périodiques dénombrés en 1924, 353 paraissaient en espagnol, 7 en italien, 5 en anglais, 3 en d'autres langues.

APPENDICE

Quelques informations nous sont parvenues en dernière heure, trop tard pour entrer dans le corps de notre étude. Elles font l'objet de cet appendice.

Colonies britanniques⁽¹⁾

Au *Canada*, il y avait en 1924 1499 *périodiques*, contre 1481 en 1923.

L'*Inde* en comptait 4226 en 1923/24.

En *Nouvelle-Zélande*, le nombre des *périodiques* s'élevait à 249 en 1921, 271 en 1922, 297 en 1923, 295 en 1924 et 306 en 1925.

Japon

Le Ministère de l'Intérieur de l'Empire du Japon a bien voulu nous donner les chiffres de la production littéraire japonaise en 1925. Nous lui sommes fort obligés de cette marque d'intérêt. La classification par matières est restée la même en 1924 et 1925 ; nous pouvons donc établir un tableau comparatif.

OUVRAGES PUBLIÉS AU JAPON :

	1924	1925	
1. Politique	554	513	(- 41)
2. Droit	426	503	(+ 77)
3. Économie polit.	284	420	(+ 136)
4. Problèmes sociaux	404	527	(+ 123)
5. Statistique	74	154	(+ 88)
6. Religion	763	873	(+ 110)
7. Philosophie	274	381	(+ 107)
8. Education	2495	3128	(+ 633)
9. Littérature	2323	3075	(+ 752)
10. Linguistique	490	716	(+ 226)
11. Histoire	226	287	(+ 61)
12. Biographie	200	278	(+ 78)
13. Géographie, voyag.	527	798	(+ 271)
14. Mathématiques	171	238	(+ 67)
15. Physique	272	332	(+ 60)
16. Art de l'ingénieur	226	438	(+ 212)
17. Médecine	370	568	(+ 198)
18. Industrie	691	798	(+ 107)
19. Transports, communications	147	100	(- 47)
20. Militaire	55	91	(+ 36)
21. Beaux-arts	453	560	(+ 107)
22. Musique	1171	887	(- 284)
23. Technologie	724	889	(+ 165)
24. Dictionnaires	53	141	(+ 88)
25. Recueils	20	26	(+ 6)
26. Divers	968	1308	(+ 340)

Total 14 361 18 029 (+3668)

Vingt-trois classes ont augmenté ; trois seulement diminué. Les classes 8 (éducation) et 9 (littérature) qui sont les plus fortes sont aussi celles dont les progrès sont les

(1) Indications puisées par M. Navarro Salvador dans divers annuaires officiels.

plus accentués (+ 633 et + 752) ; la classe 22 (musique) est celle qui perd le plus grand nombre d'unités (- 284). Dans l'ensemble la marche ascendante de la production littéraire japonaise se maintient.

Lithuanie

La Direction du Bureau central de statistique de la République Lithuanienne a fait savoir à M. Navarro Salvador que 116 *périodiques* paraissaient en 1925 sur le territoire de cet État.

Jurisprudence

ALLEMAGNE

REPRODUCTION ET REMANIEMENT PAR UN TIERS DE L'ÉDITION, TOMBÉE DANS LE DOMAINE PUBLIC, D'UNE ŒUVRE DONT PLUSIEURS ÉDITIONS SUBSÉQUENTES ONT PARU. PUBLICATION SOUS LE MÊME TITRE. INAPPLICABILITÉ DE LA LOI CONCERNANT LE DROIT D'AUTEUR.

ABSENCE DE CONCURRENCE DÉLOYALE.

(Tribunal du Reich, 1^{re} chambre civile. Jugement du 21 octobre 1925.)

La demanderesse édite depuis 1869 un ouvrage illustré de zoologie. La première édition comprenant six volumes est intitulée « E. A. Brehm. *Illustriertes Tierleben* ». La deuxième édition, parue en 1876, et les éditions subséquentes portent le titre *Brehms Tierleben*. La seconde édition comprend 8 volumes, savoir : 3 volumes pour les mammifères, 3 pour les oiseaux, un pour les reptiles et les batraciens et un pour les poissons. Alfred Brehm, décédé le 11 novembre 1884, fut l'auteur et le publieur (*Herausgeber*) de la première édition. A partir de la deuxième édition, la maison éditrice ajouta deux volumes : « Les animaux inférieurs », rédigé par Schmidt (mort en 1884), et « Les insectes », dont l'auteur est Taschenberg, décédé en 1898. Depuis la mort de Brehm, M. le prof. Strasser a assumé la direction de l'œuvre, mais suivant les affirmations de la défenderesse, il aurait modifié radicalement les bases des études relatives aux mœurs des animaux. La quatrième édition a paru en 1913.

La défenderesse a publié en 1924 une œuvre en 6 volumes sous le titre « *Brehms Tierleben*, morceaux choisis et remaniés par Charles W. Neumann ». La partie extérieure de la couverture ainsi que le dos du livre portent uniquement les mots *Brehms Tierleben*. Il est patent que l'ouvrage renferme uniquement des chapitres remaniés, puisés dans les volumes et les éditions rédigées par Brehm lui-même. La demanderesse s'estime néanmoins lésée dans ses droits ; elle a intenté une action tendant à ce qu'il soit interdit à la défenderesse, à peine d'amende, d'employer le terme *Brehms Tierleben* dans ses relations commerciales pour désigner les volumes tirés du recueil du même nom.

Les deux instances inférieures ont fait droit à la demande. Le pourvoi en revision a été accueilli.

MOTIFS

La demanderesse invoque la loi concernant le droit d'auteur, les §§ 16 et 1^{er} de la loi concernant la concurrence déloyale et le § 1004 du Code civil. Aucune de ces dispositions légales ne saurait justifier l'interdiction requise.

I. Le *Landgericht* part de l'idée que l'œuvre de la demanderesse constitue un « recueil » au sens de l'article 4 de la loi concernant le droit d'auteur. Les parties de l'ouvrage rédigé par Brehm et par Schmidt sont tombées dans le domaine public ; en revanche, la période de protection du volume dû à la plume de Taschenberg n'est pas encore expirée. Le titre du recueil s'appliquant aussi à ce livre, le *Landgericht* admet que les volumes devenus de reproduction libre ne peuvent pas être vendus sous ce titre, car l'emploi de ce dernier constituerait une violation du droit d'auteur attaché à la partie de l'œuvre qui n'est pas tombée dans le domaine public. L'*Oberlandesgericht* n'a pas partagé cette opinion ; il a contesté, avec raison, que la loi concernant le droit d'auteur puisse être invoquée en l'espèce. Brehm, le publieur des éditions parues au cours de sa vie, est mort le 11 novembre 1884 ; la période de protection de ces éditions est expirée le 31 décembre 1914 en conformité des §§ 29 et 34 de la loi concernant le droit d'auteur. Après cette date, quiconque pouvait reproduire l'œuvre de Brehm sous le titre *Brehms Tierleben*. Le remaniement de ces éditions était, bien entendu, également libre. La question soulevée par le juge de première instance tendant à savoir si un titre jouit — dans le cas où il constituerait une création — d'une protection autonome ne saurait être soulevée. Quand, comme ici, le titre est employé en relation avec l'œuvre qu'il a toujours désignée, il ne peut subir, en ce qui concerne sa protection, un autre sort que l'œuvre elle-même. La durée de protection des premières éditions n'est pas influencée par les éditions postérieures quand bien même ces dernières comprennent un ou plusieurs volumes entièrement nouveaux. Il est inutile d'examiner si, en l'espèce, il s'agit d'un recueil ou, à tout le moins, comme l'admet l'*Oberlandesgericht*, d'une œuvre semblable à un recueil ; car dans les deux cas, les conclusions seraient les mêmes.

II. L'*Oberlandesgericht* a en revanche admis le bien-fondé de la partie de la demande basée sur les §§ 16 et 1^{er} de la loi concernant la concurrence déloyale et sur le § 1004 du Code civil.

1. A son avis, l'appellation *Brehms Tierleben* constitue, aux termes du § 16 de la loi concernant la concurrence déloyale, la désignation particulière d'une œuvre imprimée. La demanderesse a incontestablement le droit de l'employer pour distinguer l'ouvrage qu'elle édite dès sa première publi-

cation. La défenderesse fait usage des mots *Brehms Tierleben* seulement pour désigner l'ouvrage publié par elle, lequel ne dépasse pas en volume le tiers de celui édité par la demanderesse. En agissant ainsi, elle espère une vente fructueuse et elle poursuit un but commercial. Or, un danger de confusion existe; il s'est même déjà réalisé une fois. Ce fait n'est nullement atténué par l'adjonction, en petites lettres, des mots « morceaux choisis » qui ne figurent du reste ni sur la couverture, ni au dos des volumes. Une partie tout au moins des amateurs croiront qu'il s'agit d'un extrait de l'œuvre éditée actuellement par la demanderesse et, dans cette idée erronée, se rendront acquéreurs de l'ouvrage de la défenderesse.

Cet exposé repose sur une interprétation fautive du § 16 de la loi concernant la concurrence déloyale; il ne tient pas compte de la caractéristique des points de fait que crée la désignation particulière d'une œuvre imprimée. Le § 16 règle quelques formes spéciales et définies de la concurrence déloyale. La demande en cessation qu'il prévoit peut atteindre même une action parfaitement loyale; elle part en effet de l'idée que toute activité économique exercée sous le manteau d'un signe distinctif doit être sauvegardée (R. G. Z., vol. 75, p. 373) et ce dans tous les cas où une confusion avec la chose protégée paraît possible. C'est en prévision de ces cas que le principe de la priorité a été établi. En conséquence, la première condition mise à l'application du § 16 en cause est qu'il doit s'agir d'une « dénomination particulière », par quoi il faut entendre une dénomination déterminée choisie en vue de caractériser l'objet visé et susceptible de le distinguer de tout autre objet; il faut en outre que cette dénomination soit réellement de nature à atteindre le but poursuivi (Rosenthal, *Unt. W.G.*, § 16, note 106). L'application de cette règle est exclue quand, comme en l'espèce, il ne s'agit pas de choses différentes, mais d'une seule et même œuvre dont plusieurs éditions ont paru. Comparée avec les éditions précédentes, la quatrième édition ne constitue pas, même si le contenu a été amplifié et amélioré, quelque chose de spécial et de différent. L'on ne saurait dès lors prétendre que le titre *Brehms Tierleben* soit une désignation particulière au sens du § 16 de la loi concernant la concurrence déloyale. Ce qui différencie les éditions, c'est uniquement leur numéro, mais chacune d'elles peut être désignée sous le titre *Brehms Tierleben*. En présence d'un état de fait de ce genre, le principe de priorité prévu au § 16 de la loi concernant la concurrence déloyale ne saurait jouer, car il est impossible de revendiquer, en faveur de la quatrième édition, une priorité basée sur la deuxième édition qui, elle, est de reproduction libre. Pour caractériser son œuvre, pour la distinguer des éditions précédentes et lui assurer le bénéfice attaché à une dénomination particulière, la demanderesse aurait dû, de son

côté, trouver un titre offrant les conditions de protection indispensables.

Si l'appellation caractéristique fait défaut, il est inutile d'examiner si le danger de confusion existe, puisque, au sens de la loi, la confusion n'est réprimée que quand il s'agit d'œuvres munies d'une désignation particulière. Nous ne discernons, par ailleurs, pas très bien si, d'après l'instance inférieure, le danger de confusion réside dans le fait que la défenderesse vendait un choix de morceaux remaniés ou seulement dans celui du remaniement d'une édition antérieure. L'on ne saurait, d'autre part, conclure à la nécessité de protéger les besoins du trafic aussi longtemps que des actes positifs, susceptibles d'entraîner une confusion au sens du § 1^{er} de la loi concernant la concurrence déloyale, n'ont pas été dûment constatés. Car celui qui achète une œuvre de ce genre s'assure vraisemblablement lui-même de l'édition; il vérifie si l'ouvrage reçu contient l'œuvre entière ou seulement un certain nombre de morceaux remaniés. En l'espèce, la nature réelle de l'œuvre est signalée au lecteur par une inscription sur la page de titre. Toutefois, ensuite des motifs exposés ci-dessus, cette dernière considération est sans importance pour juger si le titre possède la caractéristique d'une désignation particulière.

L'*Oberlandesgericht* a encore admis que l'alinéa 3 du § 16 de la loi concernant la concurrence déloyale était applicable. Cet alinéa assimile à la désignation particulière d'un établissement « les enseignes et toutes autres dispositions destinées à distinguer un établissement et qui, dans les cercles commerciaux intéressés, sont considérés comme signes distinctifs de cet établissement ». Une « disposition » de ce genre existerait dans le fait que la demanderesse publie *Brehms Tierleben* comme partie d'une œuvre plus ample, *Les sciences naturelles générales*, comprenant, outre « La Vie des animaux de Brehm », un volume « L'homme », et un autre pour chacune des branches suivantes: Ethnologie, Règne végétal, Botanique, Géologie, Système de l'univers, Forces de la nature. Au sens du § 16 de la loi concernant la concurrence déloyale, cette entreprise constituerait une entreprise industrielle dont « La Vie des animaux » de Brehm formerait une partie. En étendant aux entreprises industrielles le champ d'application de cette loi, le législateur a voulu, dans l'idée de l'*Oberlandesgericht*, atteindre aussi les désignations particulières dont se compose un établissement.

Cette déduction est erronée. Si nous nous reportons aux constatations faites par l'*Oberlandesgericht* même, il ne s'agit ni d'un établissement, ni d'une partie d'un établissement; il ne s'agit pas davantage de dispositions destinées à distinguer un établissement d'autres établissements, mais bien d'un recueil publié par une maison d'édition et pour lequel elle a choisi une dénomination globale. Nous avons donc affaire à des pro-

duits d'une entreprise commerciale, mais non point avec une entreprise d'édition ou avec une partie distincte d'une maison d'édition, ou encore avec une section de cette dernière. Or, à l'encontre de l'opinion émise par l'*Oberlandesgericht*, l'alinéa 3 du § 16 de la loi concernant la concurrence déloyale ne peut pas être appliqué aux produits d'une entreprise commerciale.

2. Le § 1^{er} de la loi concernant la concurrence déloyale n'est pas non plus applicable. L'*Oberlandesgericht* explique que, en choisissant le même titre, la défenderesse a entendu commencer l'entreprise de la demanderesse. La réputation acquise par cette dernière grâce à un travail scientifique rejaillit sur l'œuvre de la défenderesse, laquelle s'empare ainsi, sciemment ou non, de la renommée d'autrui. L'élément de confusion est donné, et le fait d'utiliser les résultats du travail d'un tiers pour favoriser ses propres affaires est contraire aux bonnes mœurs. Ce raisonnement repose sur une méconnaissance de la notion de concurrence déloyale. N'oublions pas que les éditions et les livres rédigés par Brehm sont tombés dans le domaine public 30 ans après sa mort; ils ont été légalement reproduits et remaniés par la défenderesse. Or, l'on ne saurait recourir aux principes généraux dans des cas où la législation spéciale sur le droit d'auteur refuse expressément et intentionnellement d'accorder une protection. La défenderesse n'a pas donné un autre titre à l'ouvrage saisi par le domaine public; elle a gardé celui choisi par Brehm. Cette façon d'agir ne froisse pas le sentiment d'équité et n'est conséquemment pas contraire aux bonnes mœurs. Il arrive fréquemment que les efforts scientifiques et les sacrifices économiques d'éditeurs profitent à celui qui publie l'œuvre quand elle est devenue de reproduction libre. Ce fait est inhérent à la nature même du droit d'auteur qui est limité dans le temps. Il est par ailleurs impossible d'exiger au nom des bonnes mœurs que celui qui reproduit légalement une œuvre indique encore l'édition reproduite ou remaniée. Il faudrait pour cela que des actes particuliers tendant manifestement à provoquer une confusion eussent été commis.

3. Considérant les faits constatés pas les deux instances inférieures, et ce qui a été exposé ci-dessus, il est évident que le § 1004 du Code civil n'est pas applicable. Les deux parties n'étaient d'ailleurs plus divisées sur ce point. Toute demande en cessation d'un trouble causé à la propriété ou à la possession est exclue dans les cas où le propriétaire est tenu à tolérance.